

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU EN SEINE-ET-MARNE

BILAN
2011

Préambule	3
Eau potable	4
I. Suivi qualitatif	4
II. Suivi quantitatif	12
Cours d'eau et nappes souterraines	19
I. Cours d'eau	19
II. Nappes souterraines	30
Assainissement	34
I. Aspects réglementaires	34
II. Fonctionnement des systèmes d'assainissement	36
III. Schéma départemental d'assainissement (SDASS)	37
Reconquête de la qualité de l'eau	39
I. Actions préventives auprès des collectivités	39
II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs	43
III. Actions préventives en milieu agricole	44
IV. Actions préventives industrielles	49
V. Les captages prioritaires	50
Moyens mis en œuvre	53
I. Moyens financiers	53
II. Moyens humains	58
III. Moyens de gouvernance	60
Conclusion	61

La Seine-et-Marne dispose d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses nappes souterraines dont certaines ont une importance régionale.

Cependant, la dégradation continue de la qualité des eaux souterraines et la succession d'hivers insuffisamment pluvieux sont à l'origine des difficultés rencontrées par les collectivités, qui ont la responsabilité d'assurer l'alimentation en eau potable. Un grand nombre de communes rurales sont ainsi dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires de qualité, d'autant que la quantité d'eau disponible devient insuffisante par endroit, et doit être partagée.

Face à ce constat et en réponse à l'initiative du Conseil général, les services de l'État, la Région Île-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'Agriculture, l'Union des Maires et le Conseil général de Seine-et-Marne se sont engagés dans un Plan Départemental de l'Eau. Cet outil original coordonne l'action dans le domaine de l'eau et définit trois objectifs :

- l'amélioration de l'alimentation en eau potable,
- la restauration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques,
- l'information du citoyen.

Depuis la signature du plan, le 27 septembre 2006, de nombreuses actions ont été menées et traduites dans les quatre bilans annuels déjà parus.

Ce cinquième bilan, qui correspond au dernier concernant ce plan, porte sur les projets réalisés en 2011. Afin de disposer d'une synthèse plus globale des actions menées tout au long des 5 années de ce premier plan, un autre rapport est établi parallèlement au bilan annuel habituel.

À l'issue du bilan 2009, le principe de poursuivre le travail collectif autour d'un deuxième plan avait été acté. Cette volonté a abouti à l'élaboration en 2011 d'un nouveau plan, qui s'étalera sur les années 2012-2016. Il a repris les axes de travail du premier plan mais les a élargi à d'autres thématiques apparues au cours de ces 5 dernières années ou mises en avant dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des lois Grenelle.

Pour mener à bien cette future feuille de route, le nombre de partenaires a été élargi au monde industriel, permettant ainsi une mobilisation de tous les acteurs intervenant dans le domaine de l'eau.

EAU POTABLE

Suivi qualitatif

A. Constat sur la qualité de l'eau potable

En fin d'année 2006, 170 communes représentant 185 000 habitants délivraient une eau potable non-conforme à la réglementation, dont 82 avec restrictions d'usages représentant 71 900 habitants. Les causes de ces non-conformités étaient multiples et croisées : pesticides, nitrates, sélénium, fluor...

Le Plan Départemental de l'Eau a ainsi pris comme engagement prioritaire de faire évoluer cette situation. Depuis la signature du plan, de nombreuses actions ont été menées par les collectivités, soit d'une manière conforme au plan, soit avec une solution transitoire, dans l'attente d'une solution intercommunale.

Au cours de l'année 2011, 13 communes ont vu leur qualité d'eau distribuée s'améliorer grâce à :

- La mise en œuvre de 5 projets pérennes concernant 12 communes et un hameau : raccordement de Gastins à la ressource de la ville de Melun, canalisation d'interconnexion entre le réservoir des Effeneaux et Dhuisy, mise en place d'un traitement et interconnexion des 3 communes du SIAEP de Verneuil-l'Étang, raccordement de Voulx au SIDEP de l'Orvanne, interconnexion en eau potable de la Brie Centrale pour 5 des 24 communes concernées, amélioration de la dilution de la ressource de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- L'amélioration naturelle de la ressource sur 1 commune, Chalautre la Grande, probablement ponctuelle.

Cependant, certaines ressources se sont également dégradées et 3 communes sont passées en situation de non-conformité Rebais, Saint-Rémy-de-la-Vanne et Voinsles :

Ainsi, le nombre de communes non-conformes a continué de baisser en 2011 : 142 communes au lieu de 170 en 2006, représentant 126 356 habitants, soit 31,7 % de moins qu'en 2006. En outre, la proportion d'habitants en situation de restriction d'usage (31 285), et représentant 41 communes, a connu une légère baisse. Les paramètres déclassant sont multiples (pesticides, nitrates, sélénium et fluor). Le taux de diminution des communes en non-conformité est par ailleurs sous estimé, puisque les populations de 2006 étaient déterminées d'après le recensement de 1999 et celles de 2011 le sont désormais d'après les chiffres INSEE de 2009. La population a augmenté de 10 % entre ces deux dates.

Au regard de l'importance des non-conformités en pesticides en Seine-et-Marne, un avis spécifique au département a été émis par l'AFSSA en 2000, proposant des classes de restriction d'usage pour l'atrazine et ses métabolites. Ces dernières sont rendues caduques par instruction du 9 décembre 2010, qui demande une application sur l'ensemble du territoire des nouvelles valeurs sanitaires maximales calculées en fonction de la quantité ingérée durant une vie entière.

Au niveau du département de Seine-et-Marne, l'application de la circulaire a donc impliqué de lever l'ensemble des restrictions d'usages liées aux pesticides.

Une communication auprès de l'ensemble des acteurs et des consommateurs s'est avérée nécessaire.

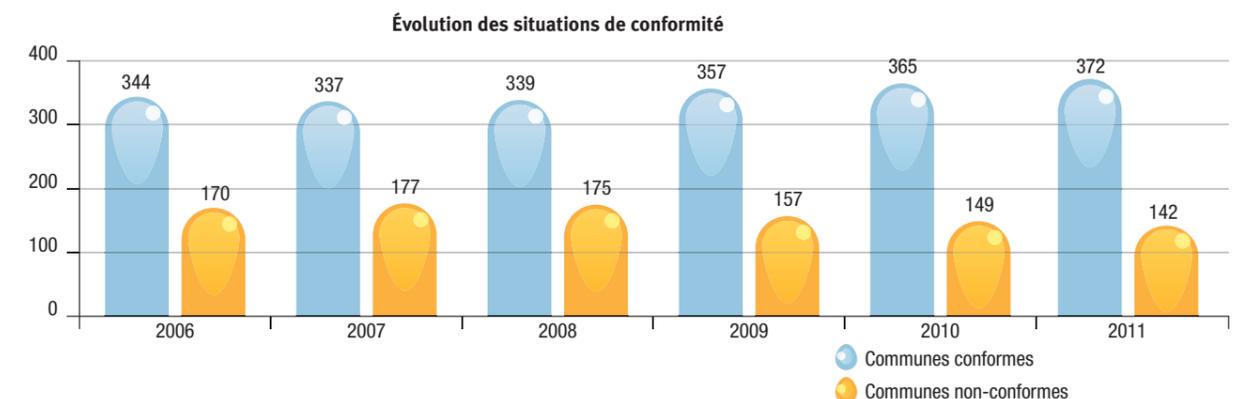
Préalablement à la levée des restrictions d'usage, il a été convenu d'informer :

- les acteurs institutionnels et partenaires du Plan Départemental de l'Eau (PDE) : lors de la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) stratégique et du comité de suivi du PDE,
- les maires concernés : dans le cadre d'une réunion en Préfecture (22 communes) afin de leur expliquer les raisons de ces levées mais également la persistance de l'obligation de régularisation au regard de la conformité des eaux distribuées,
- les membres du CODERST : intervention de l'ARS lors de la formation plénière de la commission,
- les consommateurs : des supports et éléments de langage ont été remis aux maires à cet effet et un document spécifique pourrait être joint à la prochaine facture d'eau. La conclusion sanitaire des bulletins affichés en mairie a été revue.

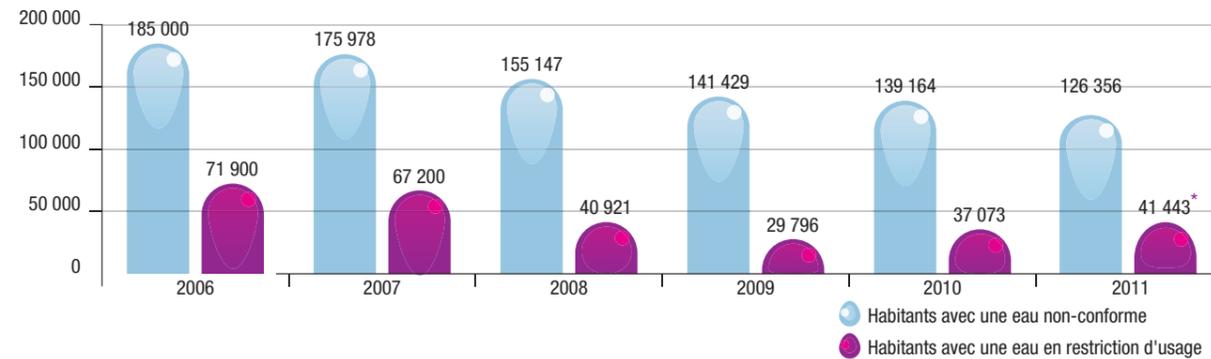
L'application de cette instruction a également impliqué :

- la levée des restrictions et donc la révision des dérogations (13 arrêtés modificatifs),
- la révision des seuils autorisés par dérogation (en adéquation avec les résultats du contrôle sanitaire et non plus la valeur sanitaire maximale fixée par l'ANSES).

Il faut cependant constater que plus de 150 communes seine-et-marnaises, n'ayant pas encore mis en œuvre de solution du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.), ont connu au cours des 5 dernières années au moins une non-conformité. Parmi celles-ci, plus d'une vingtaine se situent dans une marge de plus ou moins 5 mg/l par rapport à la norme en nitrates (de 50 mg/l). Ceci explique la fluctuation, d'une année sur l'autre, des communes non-conformes, en dehors de toute action liée au plan.



Évolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non-conforme

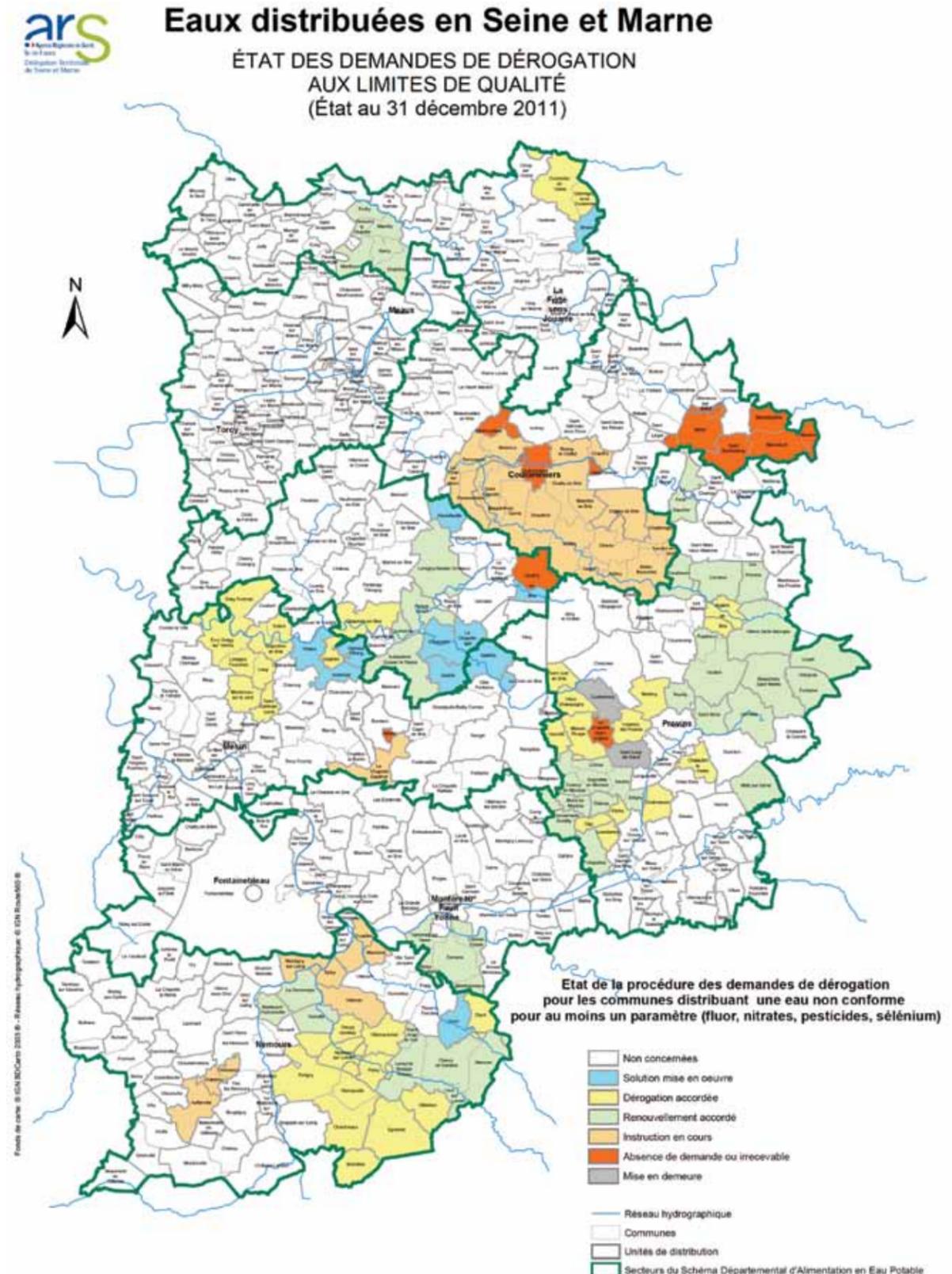


* Ce chiffre correspond au nombre de personnes concernées par des restrictions d'usages, comptabilisant également celles qui auraient dû l'être à cause des pesticides (atrazine et métabolites) s'il n'y avait pas eu levée de l'ensemble des restrictions d'usages liées à ces derniers. En 2011, ce nombre est en réalité de 31 285 habitants pour les paramètres nitrates, fluor et sélénium.

Les collectivités distribuant une eau non-conforme sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'État. Elles doivent s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de mise en œuvre. En cas d'attribution de la dérogation, l'État endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du maire. Cette dérogation porte sur une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois.

Pour les 142 communes en situation de non-conformité, et hormis le cas des 29 communes pour lesquelles les dossiers sont en cours d'instruction, on constate une absence de dossier de demande pour 16 communes (en baisse de 45 %), malgré l'obligation réglementaire de cette procédure. Cette situation est due, dans la plupart des cas, à une prise de conscience insuffisante de la part des élus et à la difficulté de l'élaboration du dossier pour des collectivités en régie.

Le renouvellement de la dérogation pour 21 communes portent à 45 le nombre de communes ayant obtenu leur seconde dérogation. En 2011, 5 communes ont obtenu une 3^{ème} dérogation ; 3 de ces communes (Courpalay, Chapelle-Iger, Quiers) ont vu leur solution réalisée en 2011. D'autres renouvellements sont à prévoir, illustrant la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au retour à une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.



B. Actions mises en œuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan Départemental de l'Eau s'appuie sur les propositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

1. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.)

Au cours de l'année 2011, des financements ont été apportés par les différents partenaires sur des projets en cours de travaux (17 communes soit 11 721 habitants).

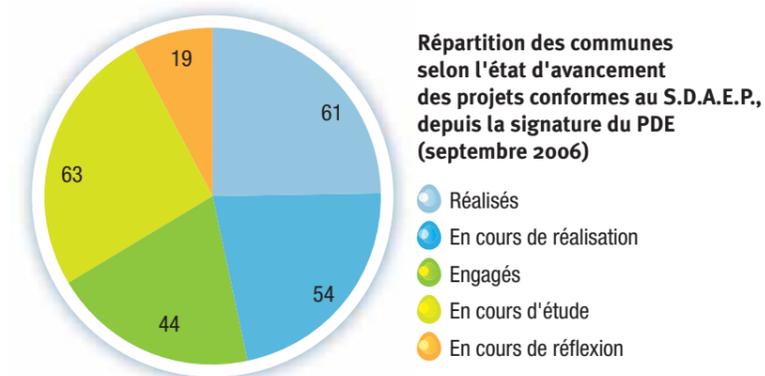
Les travaux de plusieurs usines de traitement se sont poursuivies ou ont débuté (SIPAEP du confluent des vallées Marnes et Morin, SIAEP de Grez-sur-Loing – Moncourt-Fromonville), d'autres se sont terminés (SIAEP de Germigny-L'Évêque – Varreddes, Saint-Soupplets, SIAEP de Verneuil-l'Étang – Yèbles – Andrezel).

Des interconnexions importantes sont rentrées en phase opérationnelle (Brie centrale, Bas Montois, Saint-Germain-Laxis – Montereau-sur-le-Jard) et d'autres sont désormais clairement engagées (maître d'œuvre en phase d'élaboration du projet ou travaux en consultation).

Tous les services ont continué de se mobiliser pour faire émerger les grands projets structurants prévus au S.D.A.E.P., comme illustrés par la carte ci-après.

L'année 2011 a vu la poursuite des actions de définition des modalités administratives, techniques et financières de la structure porteuse dans le cadre du projet d'interconnexion dit du «Provinois». Ainsi, le 25 janvier 2012 a été créé, par arrêté interdépartemental, le Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois.

Les partenaires ont également initié des démarches pour faire évoluer les dernières collectivités sans réels engagements (par exemple : Bréau, la Chapelle-Gauthier, SIAEP de Boissy-le-Chatel et Chauffry, Ozouer-le-Voulgis).



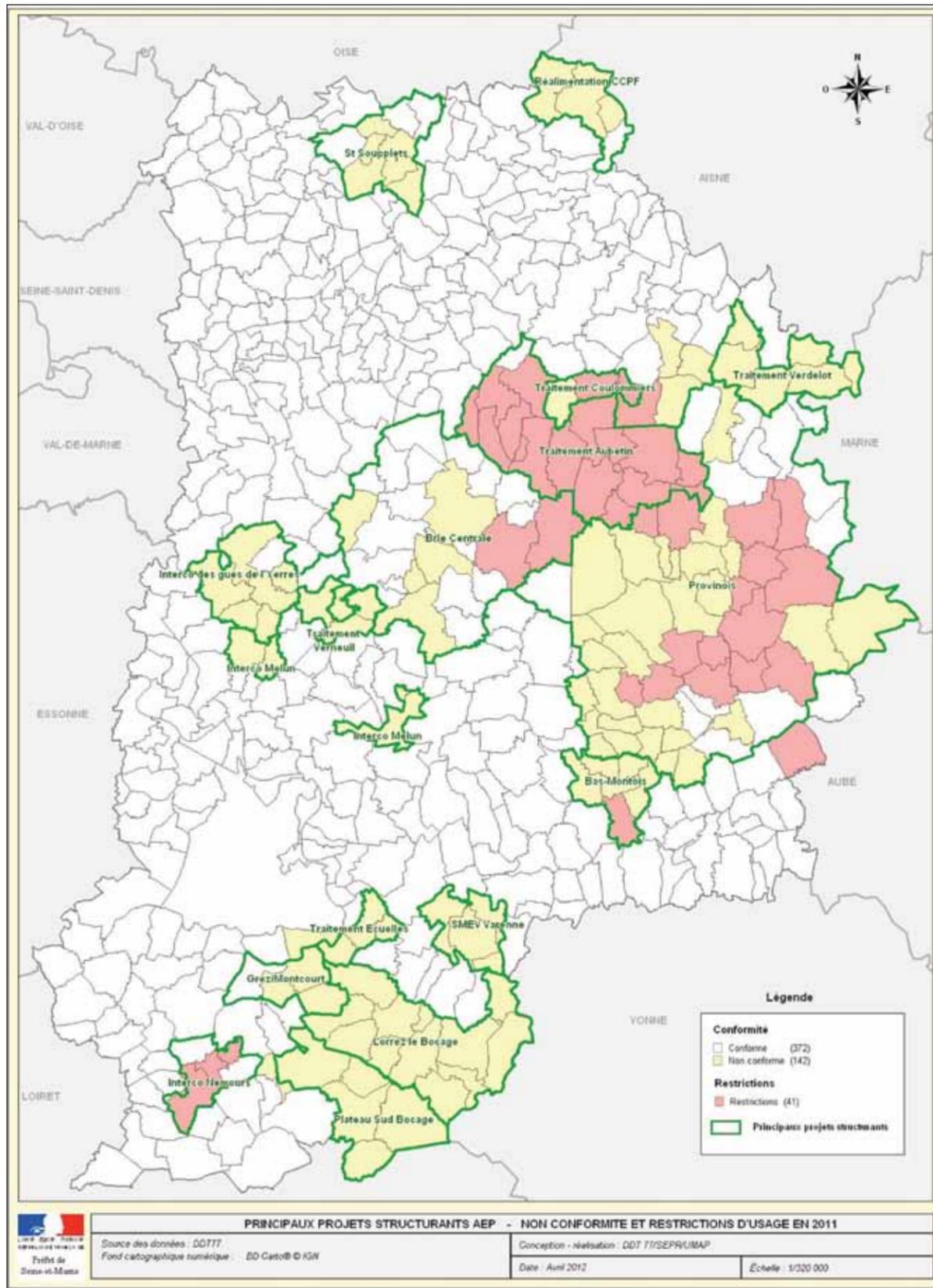
On peut souligner que toutes les communes concernées par des problèmes de non-conformité ont globalement une solution en cours de réflexion.

Il faut préciser que la réalisation de la plupart de ces projets nécessite une durée de 2 à 4 ans, ce qui peut expliquer l'évolution lente du nombre de communes non-conformes depuis la signature du plan, d'autant que de nombreuses communes peuvent basculer d'un état conforme à un état non-conforme d'une année sur l'autre (ce fut le cas pour 3 d'entre elles en 2011).

Néanmoins, les points positifs à souligner sont les suivants :

- 25% des collectivités ont vu leurs travaux se terminer.
- 22% des collectivités sont en phase de travaux.
- 45% des collectivités sont dans une phase active.

Il faut rappeler que sur l'ensemble de ces collectivités, certaines sont déjà conformes mais néanmoins intégrées dans un projet global, en vue d'une sécurisation de leur ressource.

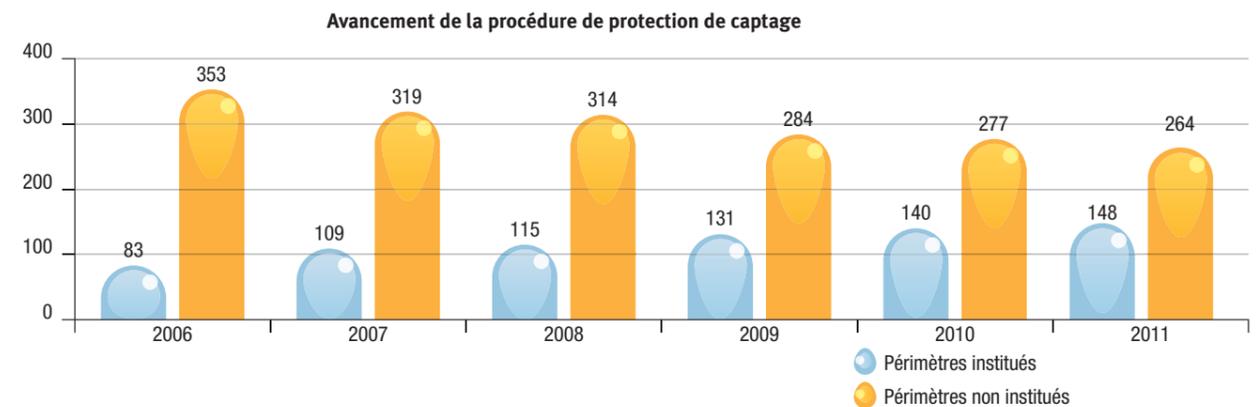


2) Les périmètres de protection de captage

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

Au cours de l'année 2011, la procédure a été entamée pour 46 nouveaux captages et a été achevée, avec la signature des arrêtés préfectoraux, pour 8 autres. Ainsi, entre 2006 et 2011, la proportion de captages sans périmètre de protection est passée de 81% à 64,1%. Le pourcentage de ceux avec périmètre a donc varié de 19 à 35,9%.



Le second Plan Régional Santé Environnement, signé le 27 juillet 2011 pour 5 ans, insuffle une nouvelle impulsion sur cette action de protection de la ressource en eau. Bien que les résultats observés soient décevants, des efforts considérables ont été réalisés et méritent d'être poursuivis, puisque désormais 81,3 % des captages sont soit en phase de procédure, soit établis avec leurs périmètres. Le PRSE 2 cible ainsi les captages alimentant une population supérieure à 15 000 habitants comme prioritaires à protéger. Il a été choisi d'abaisser ce curseur à 5 000 habitants en Seine-et-Marne au regard du contexte local et afin de toucher une population plus importante.

II Suivi quantitatif

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources abondantes en eau, stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la région Île-de-France. Néanmoins, les épisodes de sécheresse, ainsi que la dégradation de la qualité des eaux souterraines et de surface compromettent cet usage.

A. La gestion des volumes prélevés d'eau potable

Une bonne gestion quantitative de la ressource en eau nécessite de bien connaître les volumes prélevés, la répartition des consommations suivant les principaux usages et les domaines dans lesquels des réductions de pertes et gaspillages sont possibles.

1) La répartition des prélèvements

Dans ce domaine, la collecte de données montre que 57 % des communes seine-et-marnaises ne produisent pas d'informations à l'échelle de leur propre réseau d'eau potable. Faute de sectorisation plus fine, ces communes ne disposent alors de données qu'à l'échelle d'un groupement de communes, type EPCI. Cependant, en croisant les différentes sources d'information, il est possible d'établir les principaux bilans suivants sur l'année 2010, l'intégralité des données 2011 ne pouvant être connue que courant 2012.

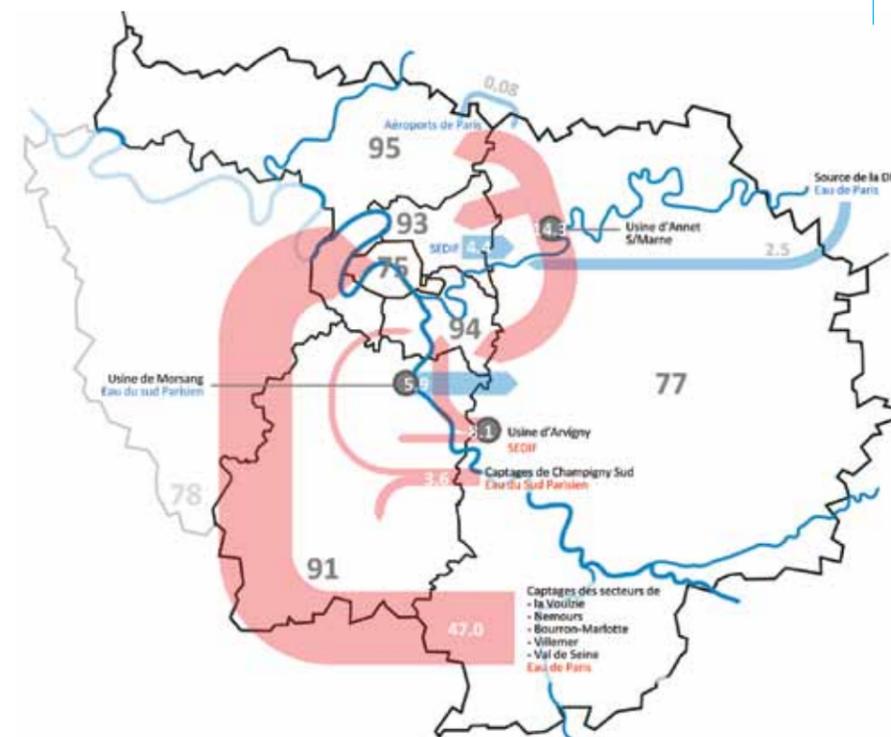
Pour l'année 2010, le volume total d'eau prélevé en Seine-et-Marne (nappes et rivières confondues) pour l'alimentation en eau potable est de 151,4 millions de m³, dont 72 destinés à une consommation hors département (eau souterraine essentiellement).

Parallèlement, environ 12,4 millions de m³ ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement). Enfin, 91,3 millions de m³ sont distribués sur le territoire départemental.

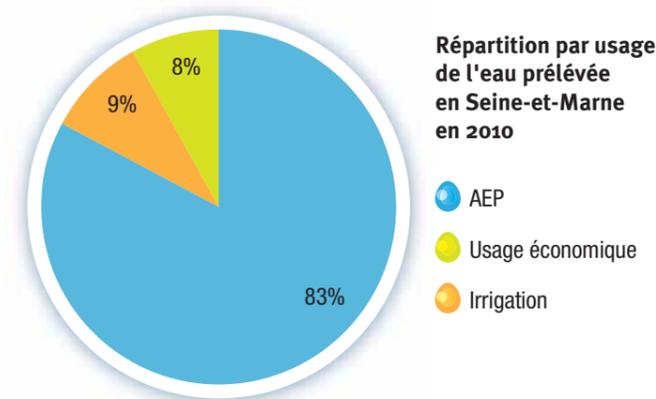
Les eaux souterraines constituent la première ressource en eau utilisée en Seine-et-Marne et représente 76% des prélèvements totaux pour cet usage.

24% de l'eau potable produite en Seine-et-Marne provient d'eau de surface. Seuls deux cours d'eau sont sollicités pour cet usage : La Marne et la Seine.

Pour l'année 2010, l'essentiel des prélèvements d'eau en Seine-et-Marne, qu'ils soient de nappe ou de rivière, a été réalisé dans le cadre de l'alimentation en eau potable (83 %). La part consacrée à l'irrigation (8 %) reste faible dans le département et est inférieure aux prélèvements pour les industriels (9 %).



Sur la nappe du Champigny, environ 90% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable, 5% à un usage industriel et en moyenne annuelle environ 3 à 5% sont destinés à l'irrigation agricole. Cependant dans certains secteurs, comme la vallée de l'Aubetin, le Provinois ou l'amont de l'Yerres-Ancœur, la répartition des usages en période d'irrigation diffère et peut générer des conflits d'usage en période de nappe très basse. Ainsi, sur l'amont de l'Yerres-Ancœur, la répartition des usages, qui est en hiver de 70% pour l'industrie et 30% pour l'alimentation en eau potable passe en période d'irrigation à 42% pour l'industrie, 37% pour l'irrigation agricole et 21% pour l'alimentation en eau potable.



2) La lutte contre les pertes en eau potable

En 2010, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à 79,5 %. Les communes présentant un bon rendement de réseau ($\geq 80\%$) sont au nombre de 249 (48 %), soit en légère augmentation par rapport à l'année 2009 (+ 14.2 %). Ces communes représentent 56% du réseau total et alimentent 64 % de la population seine-et-marnaise.

À l'échelle du territoire, on note que 380 communes peuvent être considérées comme performantes, avec un rendement de réseau supérieur à 80 % et/ou ILP (indice linéaire de perte) satisfaisant (+ 4 % par rapport à 2009). 57 % d'entre elles disposent de réseaux satisfaisant les deux indices, ce qui représente une augmentation de 5 %.

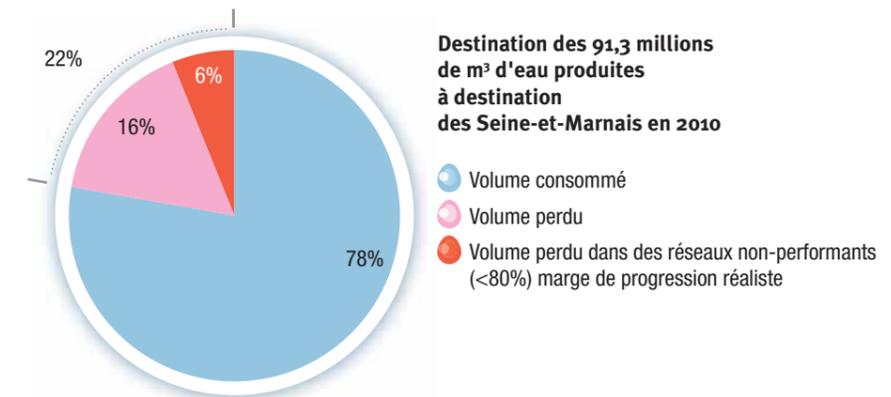
Parmi ces 380 communes, regroupant environ 6 700 km de réseau et alimentant un peu plus de 1 million d'habitants, on compte :

- 231 communes (+36) avec un rendement et un ILP satisfaisant.
- 131 communes (-17) avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80%.
- 18 communes (-4) avec un rendement supérieur à 80% mais un ILP non satisfaisant.

Parallèlement, le nombre de réseau non performants n'a pas évolué et représente 2 391 km de canalisation, concernant 305 788 habitants, soit 25 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite certainement d'être remplacée.

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 19 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2010 (-3.7 % par rapport à 2009). Le prix moyen de l'eau potable (hors prix de l'assainissement) s'élevant cette année à 1.80 €/m³ en moyenne (sur la base des données 2010 du prix de l'eau en Seine-et-Marne), on peut chiffrer le coût total des pertes à plus de 34 millions d'euros.

À défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 2 400 km de réseau actuellement non performant avaient affiché un rendement de 80 %, 7 à 8 millions d'euros d'économie auraient pu être réalisés sur notre territoire.

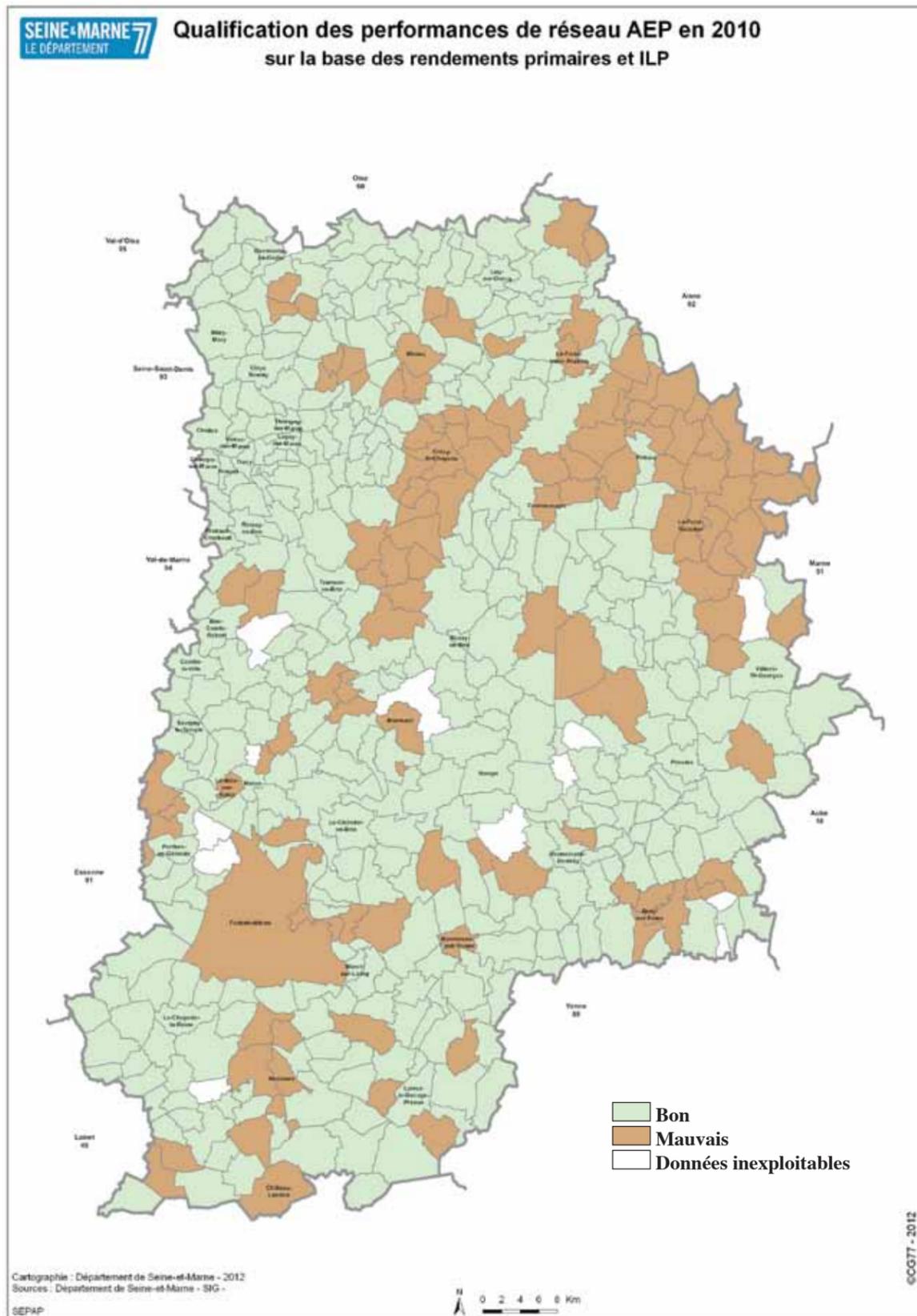


C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Conseil général, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional, en subventionnant les diagnostics de réseau et travaux visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable par le Conseil général et l'Agence de l'Eau sont conditionnées par l'atteinte et le maintien de bonnes performances de réseau.

De plus, en 2012, le Département élargira ce système d'éco-conditionnement aux opérations d'assainissement avec des objectifs fixés en matière de performances de réseaux AEP plus ambitieux.

En 2011, 12 collectivités, soit 40 communes, ont soit lancé un diagnostic de leur réseau de distribution d'eau potable, ou soit se sont équipées de compteurs de sectorisation afin de favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic permanent. On peut noter par ailleurs que 5 collectivités représentant 10 communes ont souhaité lancer un diagnostic pour 2012.

Suite au décret du 27 janvier 2012, issu de la loi Grenelle II, le nombre de communes s'engageant dans un diagnostic va très certainement fortement augmenter. En effet, il impose aux gestionnaires de nouvelles règles, sur les plans technique et financier. Dans un souci d'optimisation de leurs réseaux, il oblige les collectivités à réaliser un inventaire détaillé de leurs réseaux d'eau potable (et d'assainissement) avant le 31 décembre 2013, ainsi que d'évaluer les fuites sur les réseaux d'eau.



B. Deux nappes en déficit quantitatif structurel

Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de déficit quantitatif structurel, c'est-à-dire que les prélèvements sur ces nappes dépassent leur capacité naturelle de recharge. C'est pourquoi le Préfet les a classées en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) comme l'indique la carte page 18.

Suite à l'inscription dans le SDAGE en 2009 d'un volume maximal prélevable sur la nappe de 140 000 m³/jour et au classement de la nappe du Champigny en ZRE, 3 groupes de travail, selon les usages (eau potable, irrigation, et industries), ont été constitués. S'ils ne se sont pas réunis en 2011, les partenaires s'attelleront en 2012 à la mise en place des actions identifiées par ces groupes de travail. Un tableau de bord des autorisations de prélèvements sera réalisé en 2012 par la mise en commun des données des partenaires.

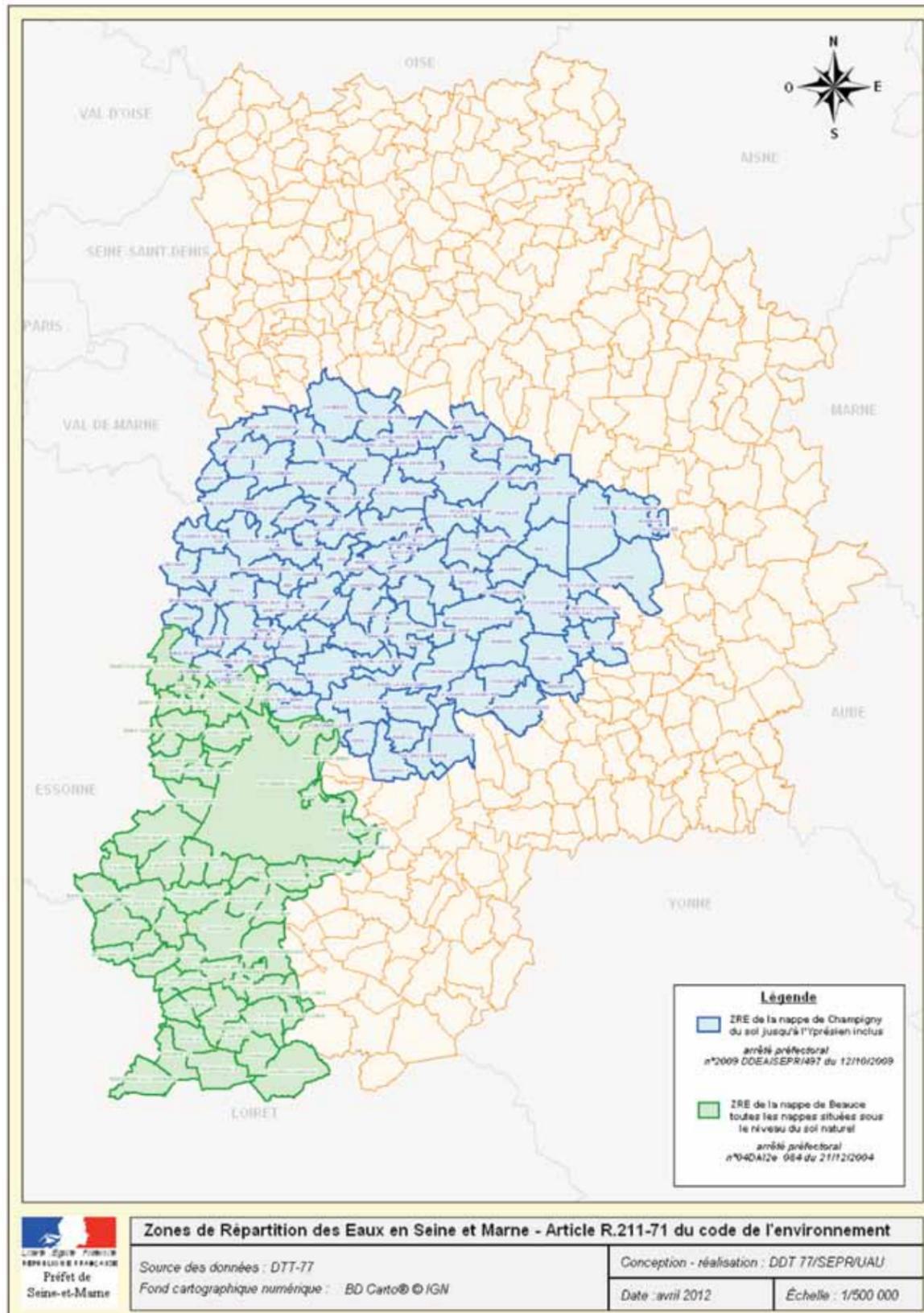
S'agissant d'eau potable, les premières autorisations de prélèvement pour les producteurs disposant d'une ressource alternative au Champigny, ont été révisées en 2011. Le cas échéant, ces révisions sont menées conjointement aux procédures de délimitation des périmètres de protection de captages.

Pour l'irrigation sur la nappe du Champigny, la gestion collective initiée depuis 2009 sur la base du volontariat a été reconduite en 2011. Fin 2011, la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne s'est portée candidate à la mission d'organisme unique de gestion des prélèvements d'irrigation sur les ZRE du département (Champigny et Beauce). La procédure de validation de la candidature sera poursuivie en 2012. Cette gestion collective sera menée conjointement avec les départements riverains afin d'assurer, par delà les frontières administratives, des règles de gestion homogènes à l'échelle des bassins versants.

C. Le département fortement touché par la sécheresse en 2011

L'année 2011 a été à nouveau une année de fort étiage, tant au niveau des cours d'eau que des nappes. Ainsi, 355 communes ont, comme en 2010, été concernées par des arrêtés de restriction :

- les 176 communes du territoire de la nappe du Champigny (Est et Ouest) ont connu 175 jours de crise renforcée pour la partie Est et 107 pour la partie Ouest. Le reste de l'année était en crise ou en alerte,
- 87 communes, sur les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin, ont été concernées par 140 jours d'alerte pour le bassin du petit Morin et 42 jours d'alerte ainsi que 98 jours de crise renforcée pour le bassin du Grand Morin,
- 57 communes, sur les bassins versants de plusieurs autres cours d'eau (Ourcq, Beuvronne, Théroutanne), ont été concernées par 140 jours d'alerte,
- 12 communes sur le bassin versant de l'Orvanne ont été concernées par 152 jours d'alerte et 42 jours de crise,
- 19 communes sur le bassin versant du Lunain ont été concernées par 54 jours d'alerte,
- 4 communes sur le bassin versant du Fusin ont été concernées par 103 jours d'alerte et 96 jours de crise renforcée.



COURS D'EAU ET NAPPES SOUTERRAINES

Cours d'eau

A. Suivi

En 2007, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le Réseau National de Bassin (RNB), réseau patrimonial qui existait jusqu'alors, a été remplacé par le Réseau du Contrôle de Surveillance (RCS). Il est complété par le Réseau Complémentaire de Bassin – RCB, réseau hors DCE.

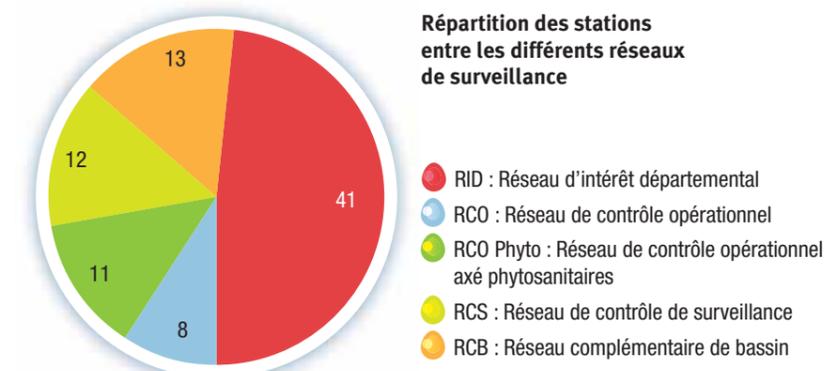
En 2008, le réseau de contrôle opérationnel (RCO) sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2015 a été défini et a repris partiellement l'ancien réseau dédié à la surveillance de la contamination par les phytosanitaires de la DIREN (aujourd'hui DRIEE).

En 2009, afin de compléter la connaissance sur les cours d'eau, le Conseil général a défini, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, un Réseau d'Intérêt Départemental (RID).

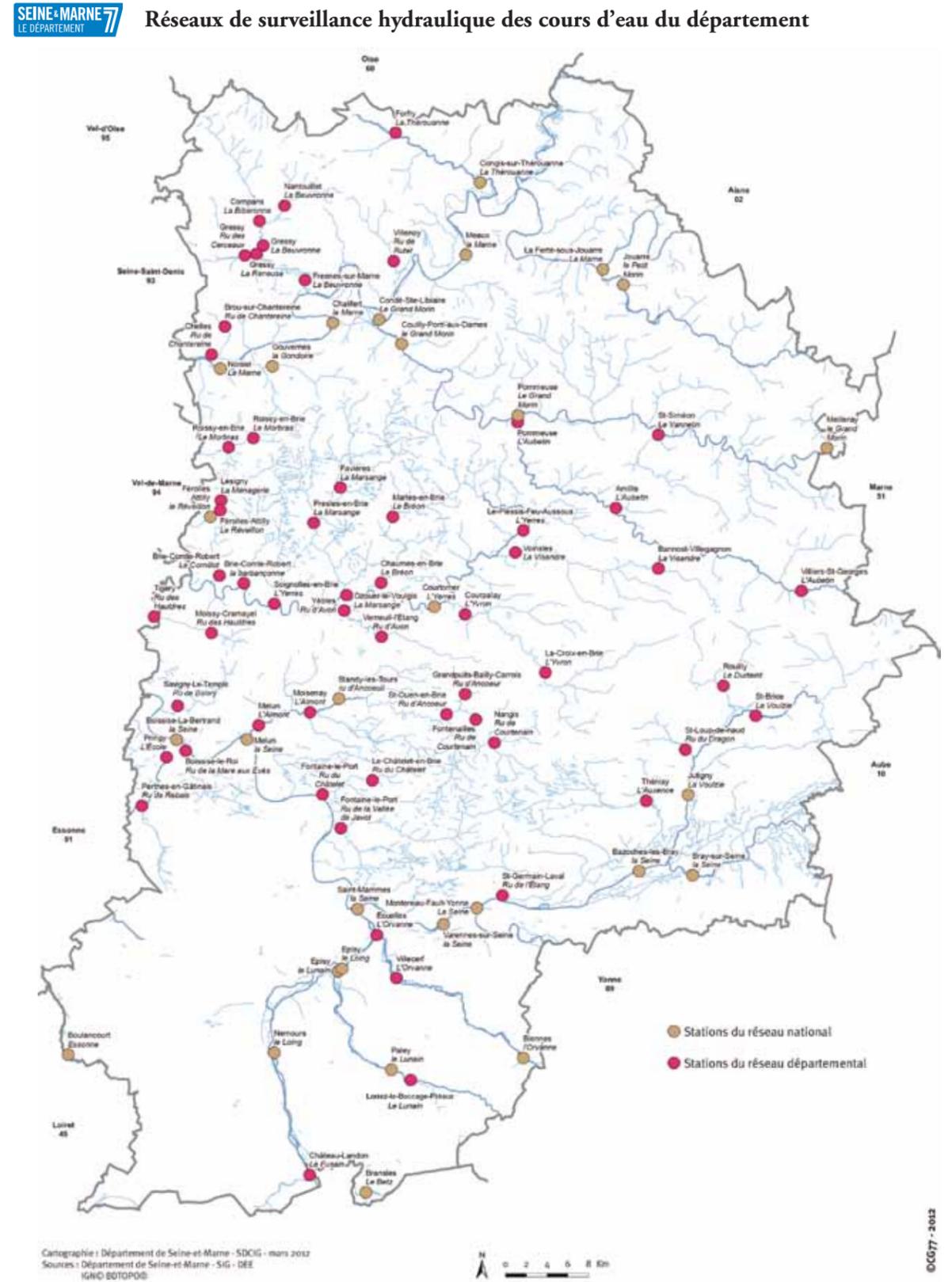
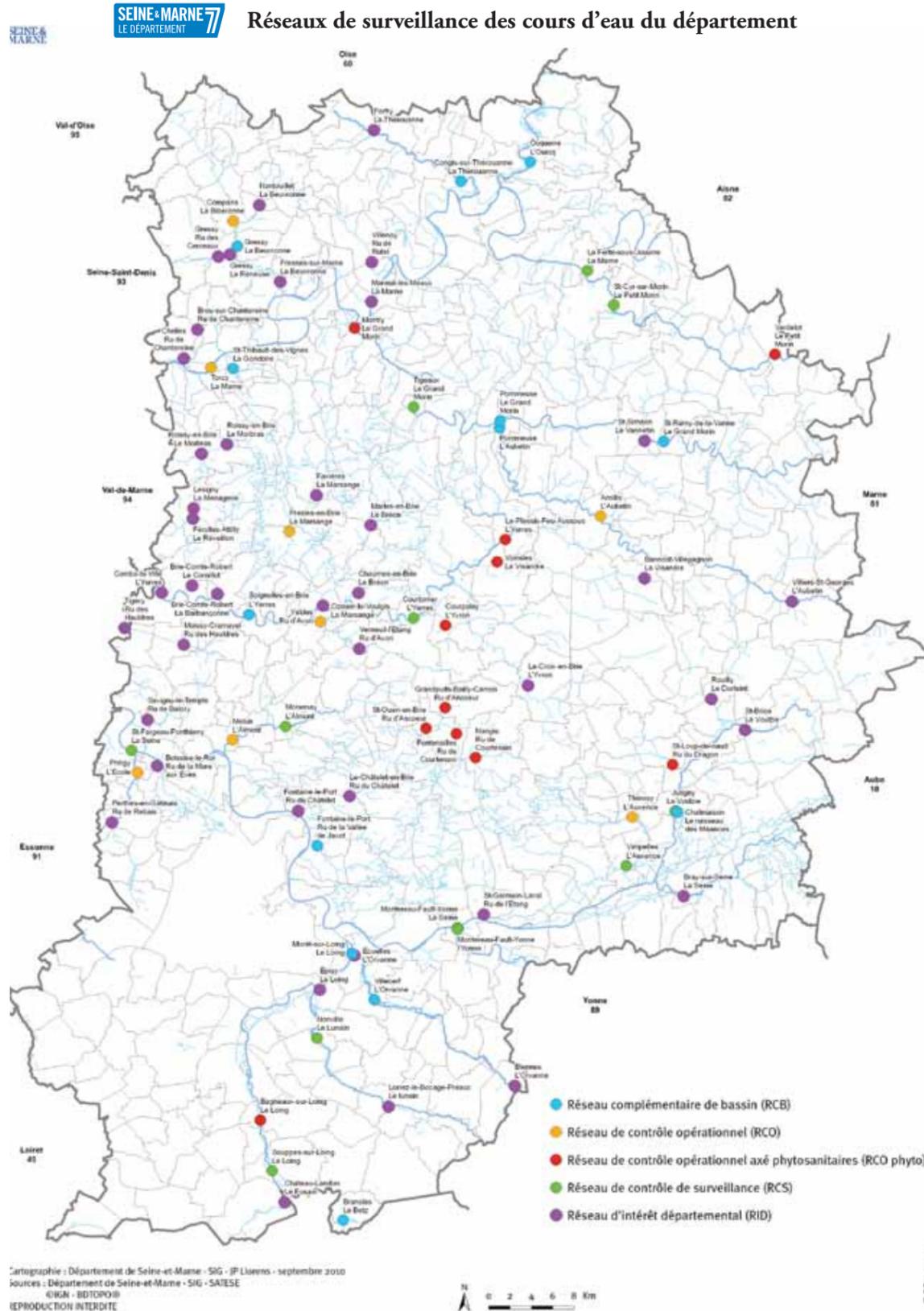
En 2010, le suivi a été maintenu sur l'ensemble du réseau.

En 2011, 2 stations ont été déplacées et un nouveau cours d'eau a été suivi (le ru de Balory) au dépend de la station située sur la Launette.

Ainsi, sur le département 85 stations de mesures de la qualité sont toujours suivies en 2011 (88 stations différentes suivies entre 2009 et 2011). La répartition est la suivante :



Parallèlement à ce réseau de surveillance sur la qualité, il existe un réseau patrimonial de suivi des débits sur les principaux cours d'eau (31 points de mesure). Le Département a, via le RID, élargi ce réseau en réalisant des mesures ponctuelles sur 59 autres points.



B. Qualité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, est le texte majeur qui vise à structurer la politique de l'eau pour les États membres de l'Union Européenne. Elle les engage dans un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

La Seine-et-Marne fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son programme de mesures sont entrés en vigueur sur la période 2010-2015.

La DCE fixe un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux en 2015. Elle introduit une nouvelle unité de découpage des eaux superficielles, la masse d'eau, qui correspond à un tronçon de cours d'eau homogène du point de vue de certaines caractéristiques naturelles. Le département compte 122 masses d'eau « cours d'eau » (hors canaux), réparties comme suit :

- 112 masses d'eau naturelles,
- 10 masses d'eau fortement modifiées.

La carte page suivante illustre cette répartition.

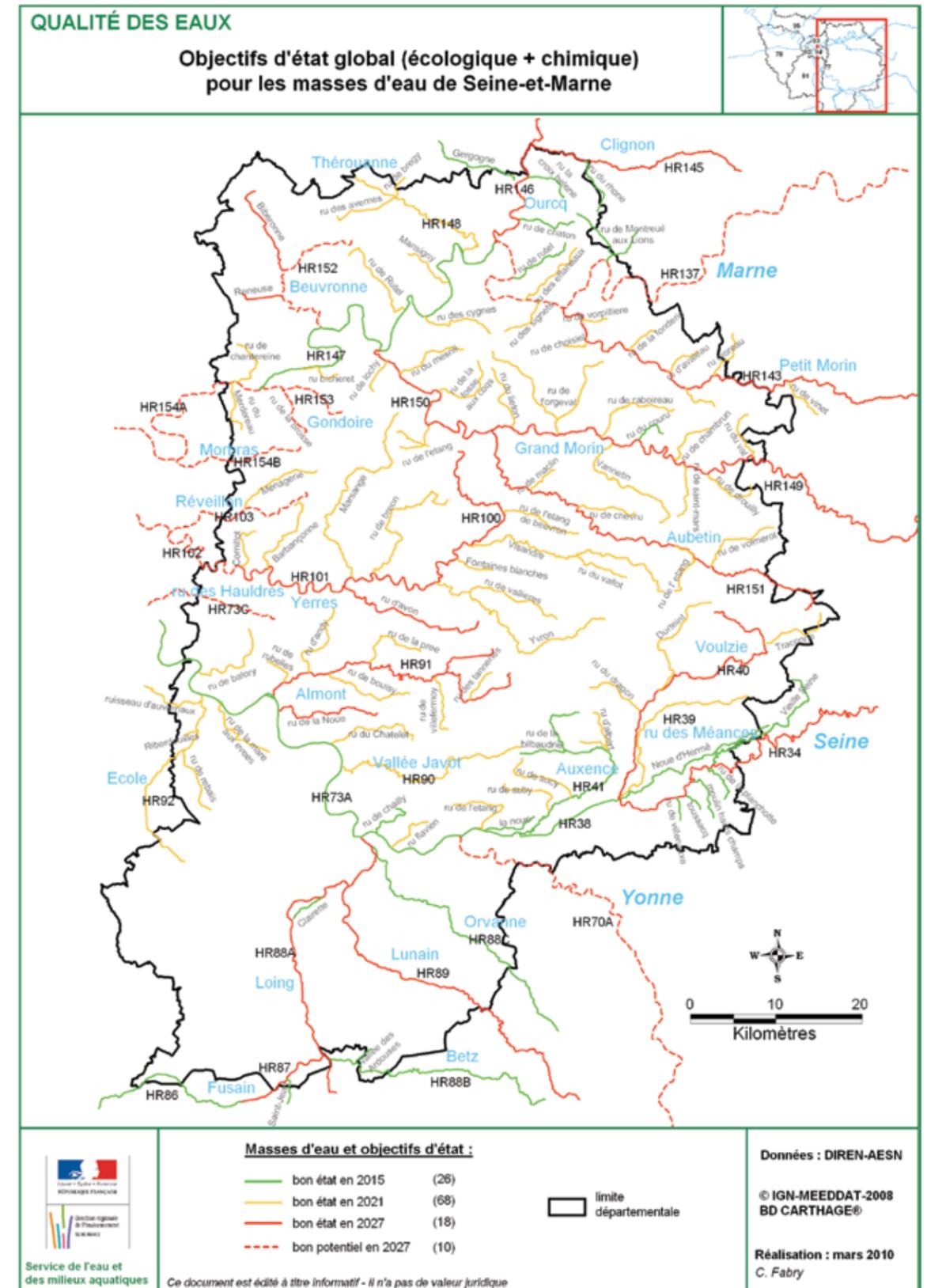
Le bon état d'une masse d'eau superficielle est composé de l'état écologique et de l'état chimique. Le bon état dit « global » est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

20% des masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour l'état global. Pour les autres masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports seront possibles mais devront être justifiés.

Sur la base des données obtenues en 2006/2007, seulement 6% des masses d'eau sont actuellement en bon ou très bon état écologique et 5% en bon état chimique dans le département. Aucune masse d'eau ne présente aujourd'hui un bon état global.

Les données obtenues sur les années 2002-2010 permettent la synthèse suivante sur l'état actuel des masses d'eau « cours d'eau ». Elles sont issues du Réseau National de Bassin (RNB) jusqu'à 2006, des Réseaux de Contrôle de Surveillance et Complémentaire de Bassin (RCS et RCB) depuis 2007, ainsi que du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) depuis 2008 et enfin du réseau d'intérêt départemental depuis 2009 (RID).

En effet, conscient des enjeux multiples en lien avec la qualité des eaux superficielles sur le département, le Conseil général a souhaité mettre en place depuis début 2009, un Réseau d'Intérêt Départemental (RID) pour disposer de données plus complètes sur la qualité de ses cours d'eau et notamment des plus petits. Ce réseau de 41 stations est financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau. Il comporte un volet qualitatif et un volet quantitatif (mesures de débit en parallèle des prélèvements, réalisées sur 59 stations).



1) État écologique

Selon les années, environ 30 % à 50 % des stations respectent le bon état écologique.

Les causes majeures de déclassement des cours d'eau sont liées à des apports en nutriments (matières azotées et phosphorées) excessifs qui ne peuvent pas être compensés sur certaines zones par le pouvoir auto-épuration des cours d'eau (critères hydro morphologiques défavorables, rejets de stations d'épurations trop importants, débits faibles...).

Sur les 83 stations étudiées en 2010, 52% présentent un état vis-à-vis des paramètres physico-chimiques moyen à bon contre 46% en 2009. Pour les trois quarts des stations étudiées, on note une absence d'évolution ou une évolution non significative des classes d'état. Néanmoins, cela est cohérent avec une mise aux normes progressive de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire qui ne pourra s'accompagner que d'un retour relativement lent vers un bon état des cours d'eau vis-à-vis de la physico-chimie.

Les bassins versants les plus impactés sont ceux de la Beuvronne, de la Théroüanne, du Morbras, du Grand Morin et Aubetin, de l'Yerres, de l'Almont, de la Voulzie et l'amont de l'Auxence.

L'état des grands cours d'eau du département vis-à-vis de la physico-chimie est confirmé comme étant satisfaisant. Sur la base de la valeur des indices en lien avec les macro-invertébrés (IBGN) et les diatomées (IBD), l'état des cours d'eau du département en 2009 et 2010 vis-à-vis de ces paramètres biologiques serait moyen à bon pour 78% des stations pour lesquelles des données sont disponibles (31 stations sur le département).

Très peu de stations analysées sur l'Indice Poisson en Rivière (IPR) atteignent le bon état écologique au regard des communautés piscicoles. Le bassin versant de l'Yerres et l'Almont sont particulièrement impactés. Une grande majorité des cours d'eau d'Île-de-France a subi des dégradations morphologiques : rectifications, recalibrages, présence de nombreux seuils et barrages qui induisent une uniformisation des faciès d'écoulement. Ces perturbations impactent directement la structure des peuplements piscicoles qui ne sont pas conformes aux peuplements attendus en condition de référence.

2) État chimique

Concernant l'état chimique, en dépit d'une année relativement sèche limitant notamment les phénomènes de ruissellement, les eaux du département présentent un état dégradé sur les 39 stations disposant de données. Comme en 2009, le bon état chimique des cours d'eau seine-et-marnais n'est donc, à l'heure actuelle, pas atteint.

Les deux groupes de substances de la DCE pour lesquels la majorité des stations de mesure du département ne respecte pas, en moyenne annuelle, les normes de qualité sont : les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les phtalates (DEHP). Certains pesticides (diuron, isoproturon) causent également quelques déclassements.

Il est à noter que les HAP et le DEHP sont à l'origine de déclassements généralisés des cours d'eau, aussi bien à l'échelle française qu'européenne, dus à des apports diffus. C'est pourquoi les états membres ont statué sur une dérogation d'objectif d'atteinte du bon état pour ces substances (2021 pour le DEHP et 2027 pour les HAP).

Pour aller plus loin dans l'analyse de la qualité vis-à-vis des pesticides, hors cadre DCE, une campagne spécifique 2008-2009 a été réalisée sur environ 400 molécules. Sur les stations de Seine-et-Marne, 206 molécules ont été retrouvées au moins une fois.

Au moins 58 molécules sont détectées dans plus de 10 % des échantillons dans le département, dont 19 molécules interdites (ou leurs métabolites), et 32 sont rencontrées dans plus de 20 % des échantillons. Ces dernières sont composées pour plus de la moitié d'herbicides ou de leurs métabolites.

Les années précédentes, beaucoup de stations n'atteignaient pas le bon état chimique vis-à-vis des pesticides principalement à cause du diuron, herbicide utilisé en zones non agricoles. On peut souligner, même si cette molécule est encore souvent retrouvée, la nette amélioration concernant le diuron, interdit depuis décembre 2008, puisque 90% des stations ont désormais une concentration < 0,05 µg/l.

Ce nombre important de molécules interdites encore retrouvé peut s'expliquer par un « relargage » des substances adsorbées dans le sol ou dans les sédiments, par une utilisation non autorisée, ou très localement par une relation avec des eaux souterraines.

Les pesticides les plus fréquemment retrouvés sont tous des herbicides utilisés en zones agricoles ou non agricoles, il s'agit du glyphosate et de son produit de dégradation l'AMPA, du diuron, de l'isoproturon, du chlortoluron, de l'aminotriazole, ainsi que de la déséthyl-atrazine (produit de dégradation de l'atrazine). En revanche, les molécules retrouvées fréquemment à des concentrations élevées sont, sur les 39 stations situées en Seine-et-Marne où des mesures ont été réalisées, le glyphosate et son métabolite l'AMPA, le chlortoluron, l'isoproturon et le métolachlore. Ce sont les cinq pesticides présentant les niveaux de contamination les plus significatifs.

Les tendances mises en évidence vis-à-vis de la contamination des eaux superficielles pour certains pesticides doivent être modérées. En effet, les réseaux de surveillance officiels ne couvrent qu'une petite partie des cours d'eau du département en termes de suivi. En 2011, la mise en place d'un suivi des pesticides sur le R.I.D. permettra d'avoir une vision plus large vis-à-vis des contaminations par ces substances. Par ailleurs, en Seine-et-Marne, les conditions climatiques 2010 ont été, comme en 2009, relativement sèches et n'ont pas favorisé le lessivage des sols et ainsi l'entraînement des pesticides vers les eaux de surface.



C. Gestion des cours d'eau non domaniaux

1) Entretien et restauration

La Seine-et-Marne compte 1 600 km de cours d'eau hors Seine, Marne et Yonne. En 2011, 30 syndicats accompagnés par l'EDATER (Équipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), ont entretenu 210 km de cours d'eau traversant les territoires de 89 communes (sur 1 150 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier).

À cela, il convient d'ajouter que près de 430 km de cours d'eau seine-et-marnais ne bénéficient toujours pas d'une gestion par une collectivité publique. Sur ces 430 km, la majeure partie du linéaire concerne des fossés ou des petits rus qui ne justifient pas de suivi particulier ; par contre, on peut considérer qu'environ 1/4 de ce linéaire mériterait d'être géré par une collectivité (tout particulièrement l'Aubetin aval, le Vannetin, l'Orgeval, l'Orvin...).

Étant donné que la Directive Cadre sur l'Eau a fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2015, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires, portant à la fois sur les ouvrages (déclouonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

En ce sens, l'année 2011 a été marquée par l'engagement de cinq nouvelles études (sur le déclouonnement et/ou la renaturation) venant ainsi s'ajouter à celles initiées depuis 2008. Elles concernent, la Beuvronne, le ru de Chantereine, l'Essonne, le ru du Bignon et le Fusin.

Par ailleurs, les réflexions menées avec les syndicats de rivières ont permis de définir 14 sites pilotes issus des programmes hiérarchisés établis lors de ces études et bénéficiant, en tant qu'ouvrages prioritaires Grenelle, d'un accompagnement spécifique. Ces sites sont situés sur le Grand Morin amont, le Loing, la Voulzie et l'Orvanne. Les actions en cours concernent tout particulièrement des opérations de déclouonnement afin de restaurer les continuités écologiques à l'image de ce qui a été réalisé, cette année, sur l'Orvanne (effacement de 5 ouvrages sur la commune de Thoury-Férottes) ou sur le Loing (aménagement d'une passe à poissons en amont de Nemours).

La carte suivante, établie par l'EDATER, montre que ces cours d'eau comme de nombreux autres sont concernés par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini. C'est pourquoi les initiatives prises en 2011, dans le cadre de l'entretien, ont permis d'améliorer la situation de plusieurs cours d'eau, soit de manière temporaire par la mise en place d'une gestion collective des vannes de la Voulzie et du Haut Morin (ouverture hivernale), soit de manière définitive par neutralisation de clapets (un sur l'Aubetin amont, deux sur le ru du Bignon) ou par démantèlement de vannes vétustes devenues inopérantes (une sur l'Auxence) ou de seuil non autorisé (un sur l'Orvanne).



QUALIFICATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
DES COURS D'EAU SEINE ET MARNAIS



Sources : ©IGN - BDTPO®

2) Classement des rivières

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 prévoit une procédure de révision des classements des cours d'eau (L214-17-I du code de l'environnement) dans l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole et transit sédimentaire).

Le classement des cours d'eau est maintenant centré sur les priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

En mars 2011, un avant-projet de liste a été établi à l'issue d'une concertation locale. La synthèse des avant-projets départementaux a permis de lancer l'étude mesurant l'impact des classements sur les différents usages de l'eau prévue au II de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, afin de tenir compte des aspects socio-économiques et environnementaux et de les concilier. Cette étude a été conduite d'avril 2011 à octobre 2011 à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Le Préfet coordonnateur de bassin a saisi fin 2011 pour avis, avant la fin du 1^{er} trimestre 2012, sur le projet de classement en liste 1 et liste 2, le Conseil général, le Conseil régional, les établissements publics territoriaux de bassin et les commissions locales de l'eau.



Cours d'eau proposés en liste 2 « immédiat » (source DDT)

3) Schéma Départemental à Vocation Piscicole de Seine-et-Marne (SDVP)

Suite à la réactualisation du SDVP en 2010, un travail d'actualisation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), volet opérationnel du SDVP, a été lancé en 2011 et se poursuivra en 2012. Le PDPG fixera les orientations techniques pour une bonne gestion des milieux piscicoles.

Fin 2011, l'identification de 27 des 30 contextes piscicoles (8 salmonicoles, 3 cyprinicoles, 16 intermédiaires) a été réalisée, tout comme l'appréciation de leur état (1 conforme (les conditions de réalisation du cycle biologique sont réalisées sans difficulté apparente), 13 perturbés (une ou plusieurs étapes du cycle biologique de l'espèce repère est (sont) compromise(s)) et 13 dégradés (une ou plusieurs étapes du cycle biologique de l'espèce repère ne se fait (font) plus. Sans intervention extérieure, l'espèce disparaît.).

La prochaine étape concerne la détermination des facteurs de perturbation.

II Nappes souterraines

A. Suivi

En 2007, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le réseau de contrôle de surveillance a été mis en place. Il a été complété en 2008 par un réseau du contrôle opérationnel et l'Agence de l'Eau a gardé un réseau patrimonial dit « complémentaire de bassin » issu du RES (réseau eaux souterraines).

Compte tenu de la grande sensibilité de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 2004 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il est exploité par AQUI'Brie.

Fort de ces 4 réseaux, le département compte 73 stations de mesure. En 2011, 66 d'entre elles ont été suivies, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Stations exclusivement CS	Stations exclusivement CO	Stations exclusivement CB	Stations exclusivement Qualichamp	Stations à la fois CS et CO	Stations à la fois CS, CO et Qualichamp	Stations à la fois CO et Qualichamp
7	4	2	33	10	9	1

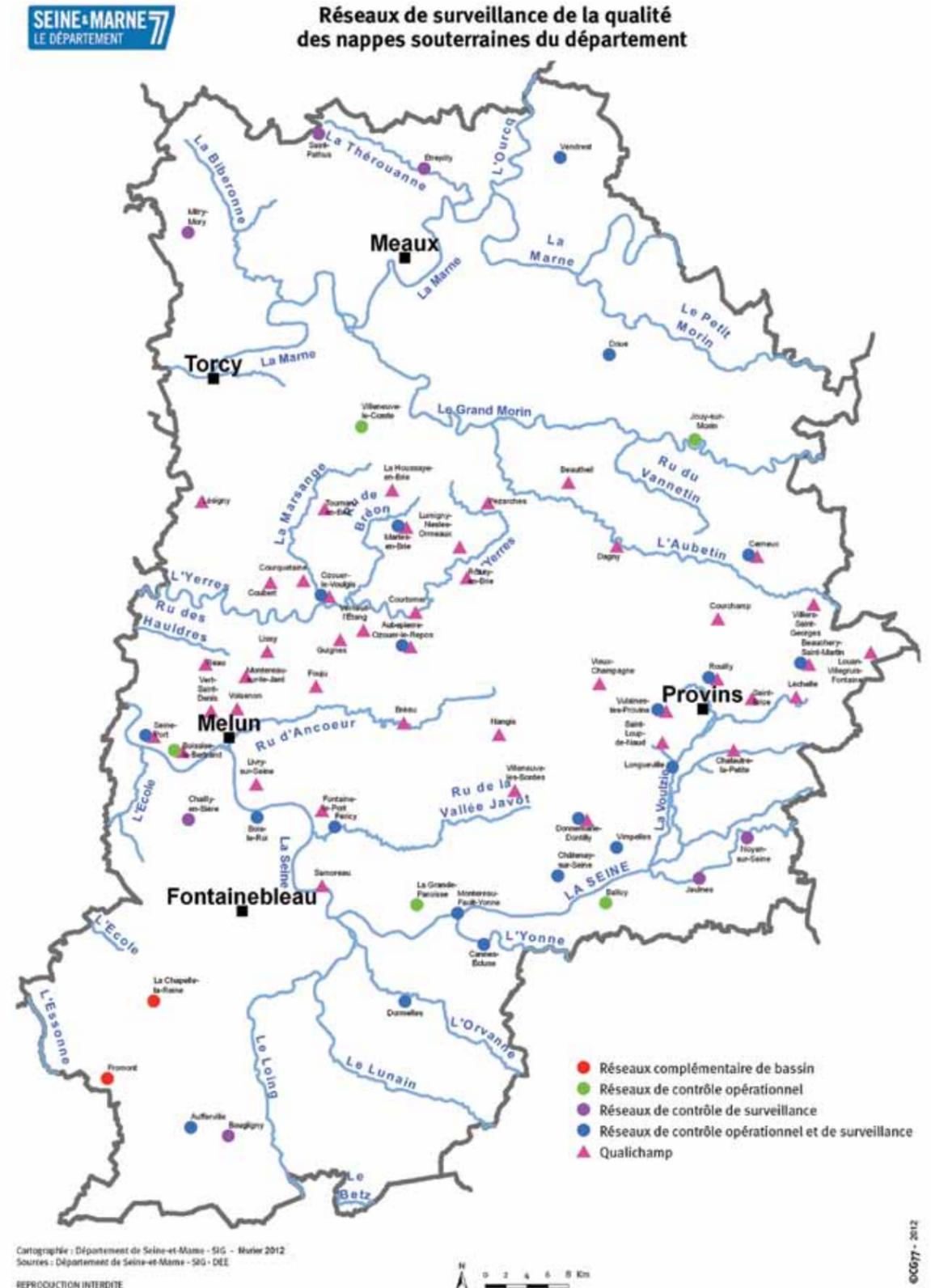
Le suivi du niveau des nappes permet de mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte 16 points de mesure nationale dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

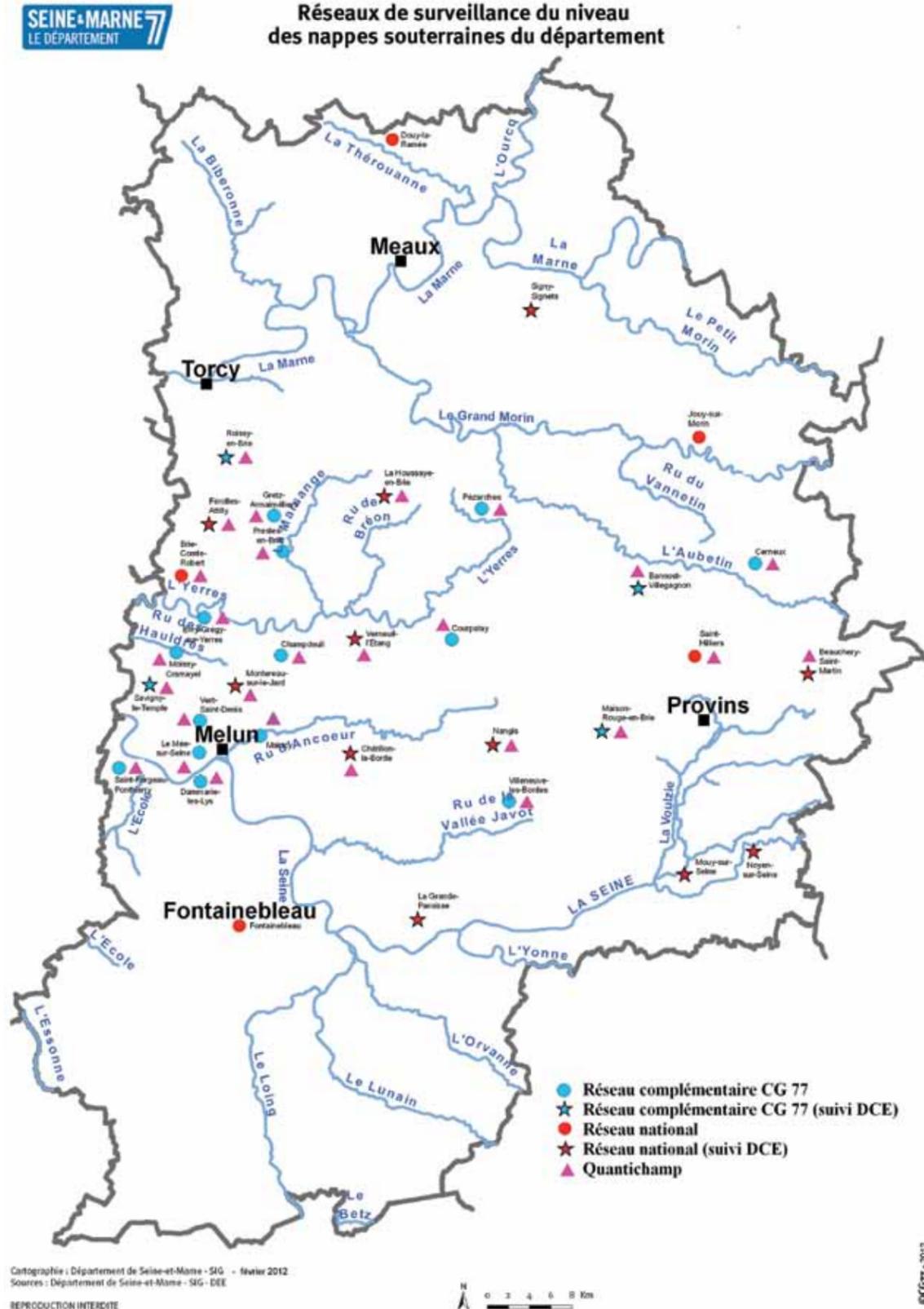
Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un réseau de surveillance quantitatif spécifique a été mis en place en 2004 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il compte 18 points de mesure dont 4 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à l'Europe. Les 27 points situés sur le périmètre de la nappe du Champigny sont suivis par AQUI'Brie et regroupés à cet effet sous l'appellation « Quantichamp ».

Fort de ces 2 réseaux, le département compte 34 points de mesure, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Stations nationales		Stations CG77		Dont stations Quantichamp
Avec rapportage	Sans rapportage	Avec rapportage	Sans rapportage	
11	5	4	14	27

Les deux cartes suivantes illustrent la répartition des 66 stations pour le réseau qualitatif et des 34 points pour le réseau quantitatif.



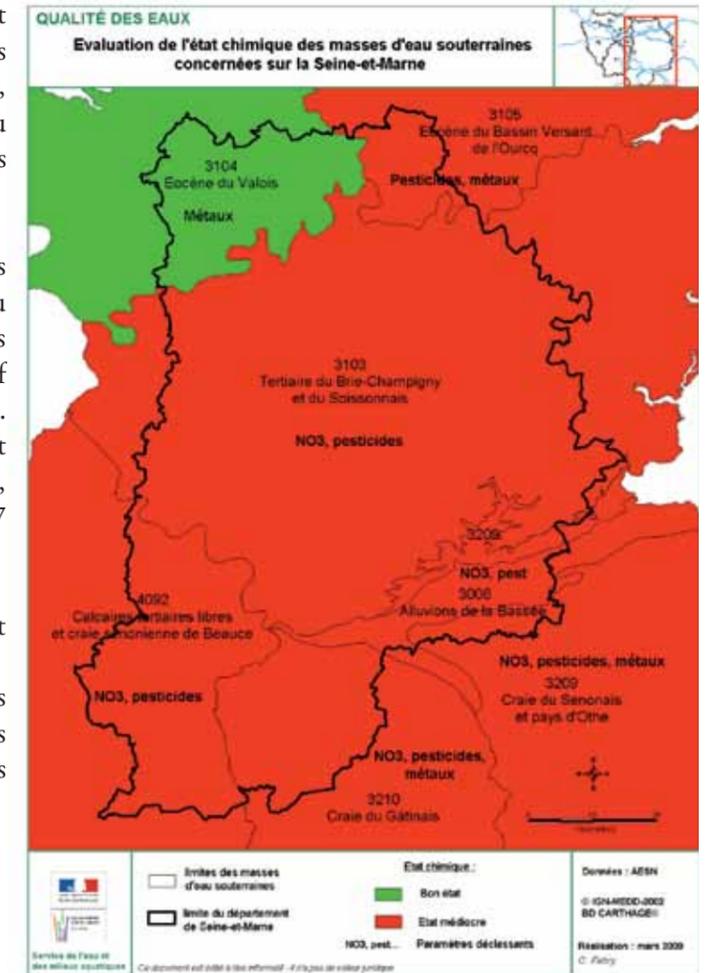


B. Qualité

La Directive Cadre sur l'Eau introduit également une nouvelle unité d'évaluation des eaux souterraines, la masse d'eau souterraine, qui correspond à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Sur les 7 masses d'eau souterraines identifiées en Seine-et-Marne, seules les masses d'eau de l'Eocène du Valois, au nord ouest, et des Alluvions de la Bassée, à l'est, ont un objectif d'atteinte du bon état chimique pour 2015. La nappe du Champigny, centrale qui inclut les 2/5 du territoire de Seine-et-Marne, bénéficie d'une dérogation pour 2027 pour l'atteinte du bon état chimique.

Seule la masse d'eau de l'Eocène du Valois est actuellement considérée en bon état. Les 6 autres masses d'eau sont toutes déclassées par les pesticides, 5 d'entre elles le sont également par les nitrates et 3 par les métaux comme l'illustre la carte ci-contre.



Il convient également de préciser, que pour les nappes souterraines, la notion de bon état recouvre deux aspects :

- le bon état chimique,
- le bon état quantitatif.

Les 6 masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état quantitatif pour 2015. Or, les nappes de Beauce et du Champigny subissent une forte tension quantitative. Elles ont d'ailleurs été en partie classées en ZRE afin qu'une meilleure gestion quantitative soit mise en œuvre (cf. Partie Eau Potable II.B.).

ASSAINISSEMENT

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 385 communes, soit 1 181 000 habitants, relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. Parmi ces communes, on peut estimer que 88 000 habitants sont encore en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront.
- 129 communes, soit 44 000 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent que 10 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), près de 90% des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

Aspects réglementaires

Dans le domaine de l'assainissement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) et indirectement la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont les textes qui guident les collectivités dans le domaine. Cependant, le retard constaté en 2005 dans l'application des réglementations en Seine-et-Marne s'est aujourd'hui fortement réduit grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs du plan.

A. Élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage en assainissement et eaux pluviales (documents d'urbanisme). On constate que la mise en conformité s'est poursuivie en 2011, puisque désormais 410 communes ont réalisé leur zonage, soit environ 80% des communes du département. Cependant, il reste encore 104 communes où la démarche doit être lancée, le plus souvent en complément d'un schéma directeur d'assainissement totalement abouti. Au niveau de ces communes, il existe plusieurs situations ; le zonage assainissement eaux usées est le plus souvent réalisé, celui des eaux pluviales plus rarement, l'ensemble de ces documents n'a par contre pas été soumis à l'enquête publique et n'a donc aucune valeur juridique. Seules deux collectivités n'ont pas encore engagé la démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

B. Respect de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU)

Les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) devaient être mises en conformité avant fin 1998, et celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH devaient l'être avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005. Afin de mettre en conformité ces stations, un plan d'action déclinant l'ensemble des outils réglementaires et financiers a été approuvé par la MISE en 2007, puis affiné les années suivantes.

La mobilisation des acteurs autour de ce plan a porté ses fruits. En effet dès 2010, exception faite de Fontainebleau, l'ensemble des stations de traitement de capacité supérieure à 2000 EH identifiées dans le contentieux européen, soit 14 stations, était conforme vis-à-vis de la DERU. Pour Fontainebleau, malgré un retard pris début 2011 suite aux intempéries, la mise en eau a débuté le 5 janvier 2012 et devrait aboutir à l'arrêt de l'ancienne station d'ici mars 2012.

Enfin pour les systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2000 EH, 5 dispositifs sur les 12 identifiées en 2009, restent non-conformes fin 2011 vis-à-vis de la DERU, à savoir Yèbles, Villiers-Saint-Georges, Ozouer-le-Voulgis, Chenoise et Favières. Il faut cependant souligner que pour les trois premières les travaux sont en cours et que pour les deux autres, les travaux seront engagés courant 2012.

C. Réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC)

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont désormais la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2011, le nombre d'habitations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique a continué à progresser, puisque 381 installations ont été mises aux normes : c'est une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2010. Malgré la difficulté de mise en œuvre, les collectivités ont pris conscience de l'importance de cette mission et du service qu'elles pouvaient apporter aux habitants. C'est la raison pour laquelle le nombre de collectivités souhaitant se lancer dans cette démarche a fortement augmenté. Il y a désormais 25 collectivités qui sont en phase opérationnelle. Le fait que l'ensemble du département soit désormais couvert par un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) peut expliquer cette évolution.

Ce type d'opération a vocation à s'étaler sur de nombreuses années, les travaux étant réalisés le plus souvent par tranches de 30 à 50 habitations. Le nombre d'opérations devrait donc encore augmenter en 2012 (10 nouvelles collectivités à minima). Néanmoins, l'évolution prochaine de la grille conduisant à classer la priorité des installations, la diminution des financements avec un ciblage vers celles les plus impactantes pour l'environnement devrait commencer à entraîner un réajustement dans la programmation des futures opérations.



Fonctionnement des systèmes d'assainissement

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie).
- L'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes et la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

On notera que les données ne sont pas toujours complètes sur tous les dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, manque de débit, absence d'auto surveillance, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués évolue chaque année.

Ainsi pour l'année 2011 :

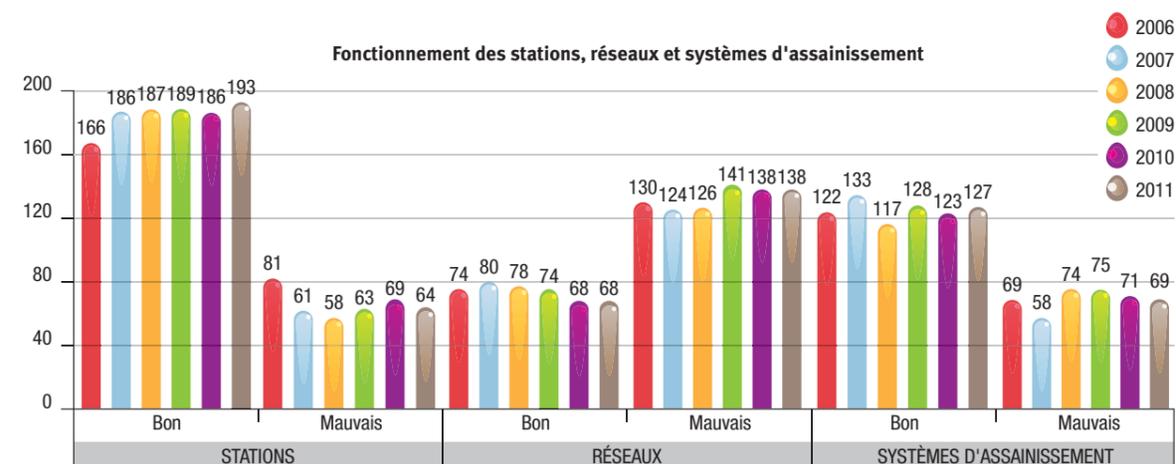
- Sur les 287 stations d'épuration communales présentes dans le département, seules 257 ont pu être évaluées. 75 % ont un bon fonctionnement et permettent d'éliminer plus de 92 % de la pollution entrante. Les 30 dispositifs non évalués collectent 0,6 % de la pollution du département.

On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement (l'azote global et le phosphore total), 43 stations d'épuration assurent le traitement global de l'azote et 29 stations d'épuration assurent un traitement poussé des 2 paramètres.

- Sur les 206 réseaux d'assainissement évalués, 33 % ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Ce pourcentage est plus sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, le chiffre monte à 63%.

L'origine de ces problèmes est diverse : on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers...

79 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.



Sur les 196 systèmes d'assainissement communaux évalués, 65 % ont un bon fonctionnement. Ce résultat relativement faible s'explique par le comportement des réseaux d'assainissement qui est majoritairement médiocre. 31 % des systèmes d'assainissement n'ont pu être évalués en raison de données insuffisantes.

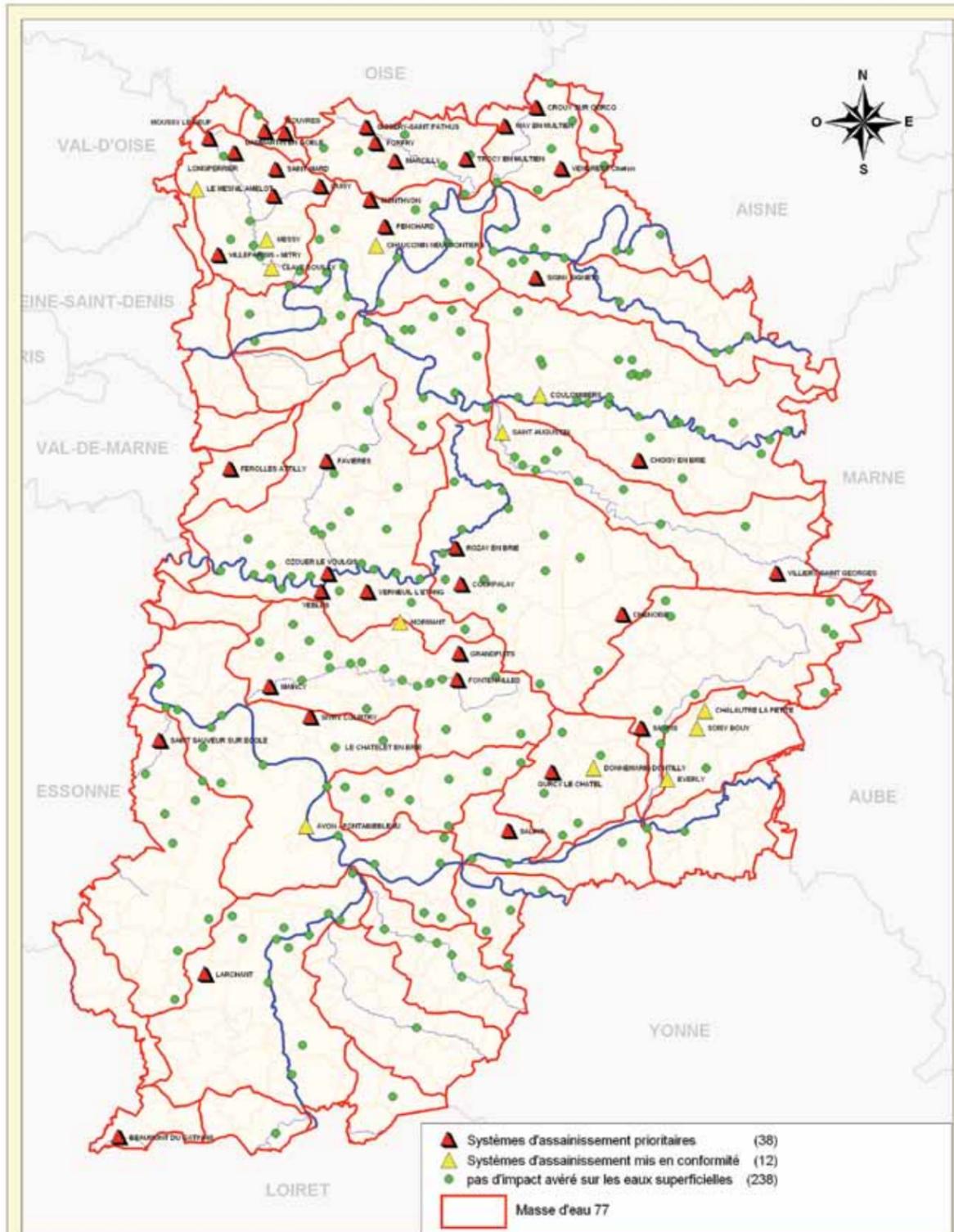


Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Initié en 2007, le SDASS a pour objectif de définir un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En 2010, ce travail a abouti à la formalisation de la Stratégie Départementale de l'Assainissement, premier volet du schéma. Ainsi, cette stratégie validée par le préfet et l'ensemble des partenaires du PDE le 19 janvier 2011, dresse dans un premier temps un état des lieux précis de l'assainissement en Seine-et-Marne, en identifiant notamment les atouts et les faiblesses des systèmes de traitement des eaux usées du territoire. Dans un deuxième temps, y sont identifiés, sur la base de critères liés à la fois à la sensibilité du milieu récepteur et au fonctionnement des systèmes d'assainissement, les systèmes jugés « prioritaires » pour la reconquête de la qualité des milieux. Ainsi, au 31/10/2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes, soit du dispositif de collecte soit du traitement. L'objectif fixé par les partenaires du plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Aussi, l'année 2011 a été consacré en premier lieu à planifier l'intervention de l'État et des financeurs, en définissant précisément les actions à mettre en place pour chaque collectivité concernée (type de travaux à engager, échéances, adaptation du programme de travaux des collectivités). En deuxième lieu, une communication élargie a été menée au travers de deux demi-journées d'information à l'attention des collectivités et des partenaires, en vue de mobiliser celles concernées par les priorités d'action. Enfin, des réunions spécifiques se sont tenues en vue d'une part d'initier les projets et d'autre part de poursuivre ceux déjà lancés. Le bilan après cette première année de mise en œuvre fait état de 8 nouvelles études en cours et de 12 systèmes mis aux normes, il reste donc 38 systèmes prioritaires au 31/12/2011.



SITUATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 31/12/2011

Source des données : DTT-77
Fond cartographique numérique : BD Cartho® © IGN

Conception - réalisation : DDT77/SEPR/MISE/UJAU

Date : Février 2012 Échelle : 1/500 000

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

I Actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux (voiries, cimetières, espaces verts...). Or, sur les espaces communaux, ces produits sont souvent appliqués sur des espaces imperméabilisés. Ils sont alors entraînés avec les eaux de pluies, par les caniveaux et le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans le milieu naturel. De plus les produits sont souvent employés à des doses trop fortes, en raison d'une méconnaissance de la méthode de calcul du dosage en fonction de la surface, et/ou de l'absence des données nécessaires aux calculs (connaissance précise des surfaces traitées, étalonnage du pulvérisateur).

Via les cours d'eau, un certain nombre de ces produits polluent les nappes en s'infiltrant dans les zones de pertes (gouffre ou fond poreux des rivières). En effet, la qualité des eaux superficielles et celle des eaux souterraines sont étroitement corrélées : les pertes en rivière contribuant aux 3/4 de l'alimentation de la nappe du Champigny.

En 2007, pour étendre et renforcer l'action mise en place par AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, le Conseil général a développé une action comparable pour les autres communes du département. À présent, l'ensemble de la Seine-et-Marne est ainsi couverte par les actions de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires grâce aux efforts conjugués du Service de l'Eau Potable et des Actions Préventives et de l'association AQUI'Brie.

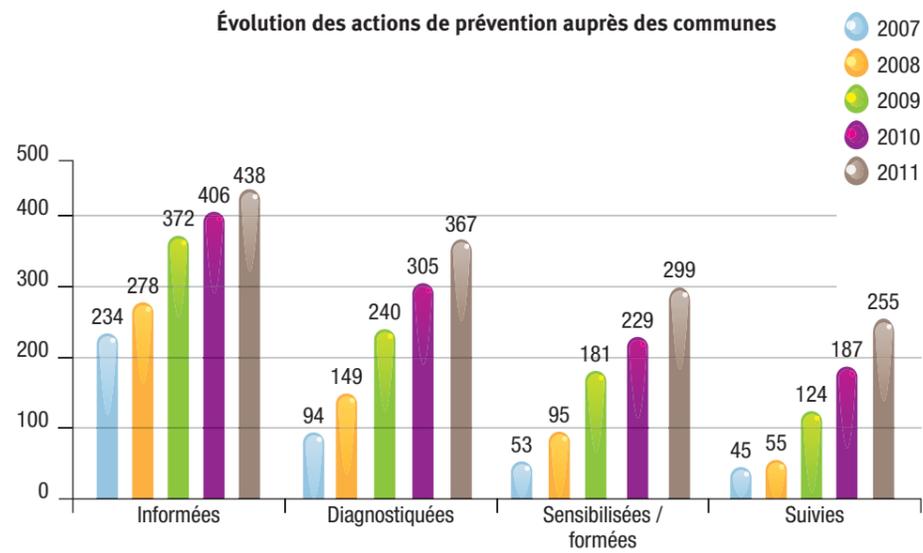
En 2011, 54 communes ont été diagnostiquées par le Département, et 67 communes ont été sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires (soit 152 élus et agents sensibilisés). Les pratiques de 132 communes ont été suivies cette année. De plus, 17 communes ont délibéré en 2010 pour entrer dans la démarche.

Sur les 200 communes seine-et-marnaises situées sur le territoire de la nappe du Champigny, 3 communes ont été diagnostiquées en 2010, 27 communes ont été sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires (soit 52 élus et agents) et 123 ont été suivies. 121 communes sont signataires de la Charte du Champigny.

En outre, on peut signaler que 37 communes sont désormais au « zéro phyto » parmi les communes suivies par AQUI'Brie et le Département.

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires

Ainsi, depuis 2007, l'évolution de la situation est la suivante :

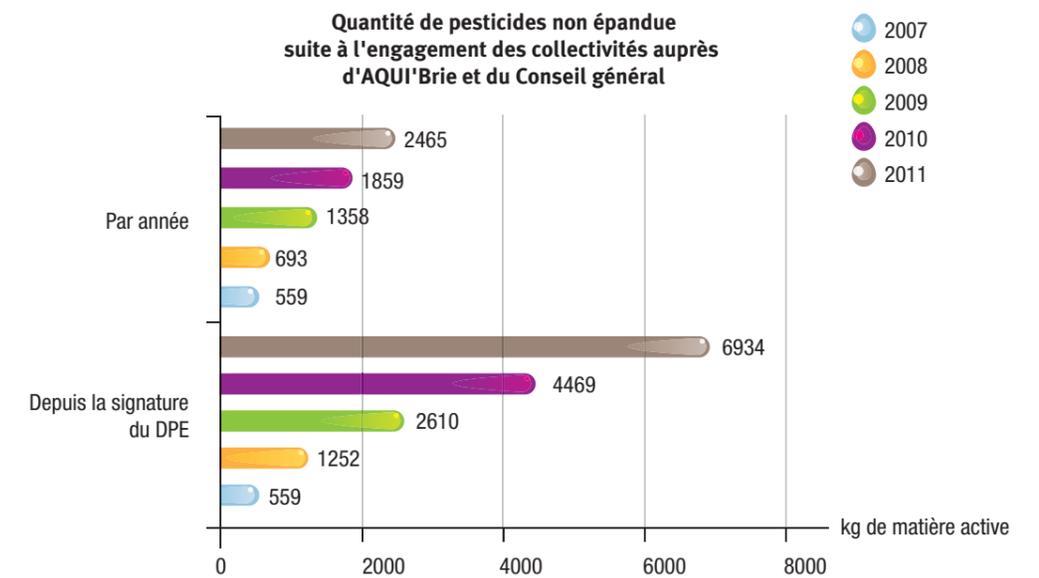


Parmi les 255 communes suivies sur l'ensemble du département, les pratiques s'améliorent nettement. Par exemple, sur les 255 communes suivies, les berges de rus et fossés ne sont plus désherbées chimiquement, alors que 20% des communes suivies le faisaient encore lorsqu'elles ont été diagnostiquées ; cette pratique, à l'origine de pollutions importantes, est interdite.

L'utilisation de désherbants sur la voirie, qui est une zone à risque (zone imperméable et connectée aux cours d'eau), a largement diminué : 59% des communes traitant encore leur voirie après suivi, contre 95% des communes au moment du diagnostic. Parmi les communes traitant encore cet espace, les pratiques évoluent : les collectivités adoptent des traitements de plus en plus adaptés, le choix des produits et leurs modes d'action sont mieux compris.

De plus, les volumes de produits utilisés annuellement diminuent nettement : entre l'étape de diagnostic et celle du suivi, 72% des volumes de produits phytosanitaires ont été supprimés. Cela représente une économie de 2 465 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit depuis la signature du PDE près de 7 tonnes de pesticides épanchés en moins par les collectivités dans le milieu naturel.

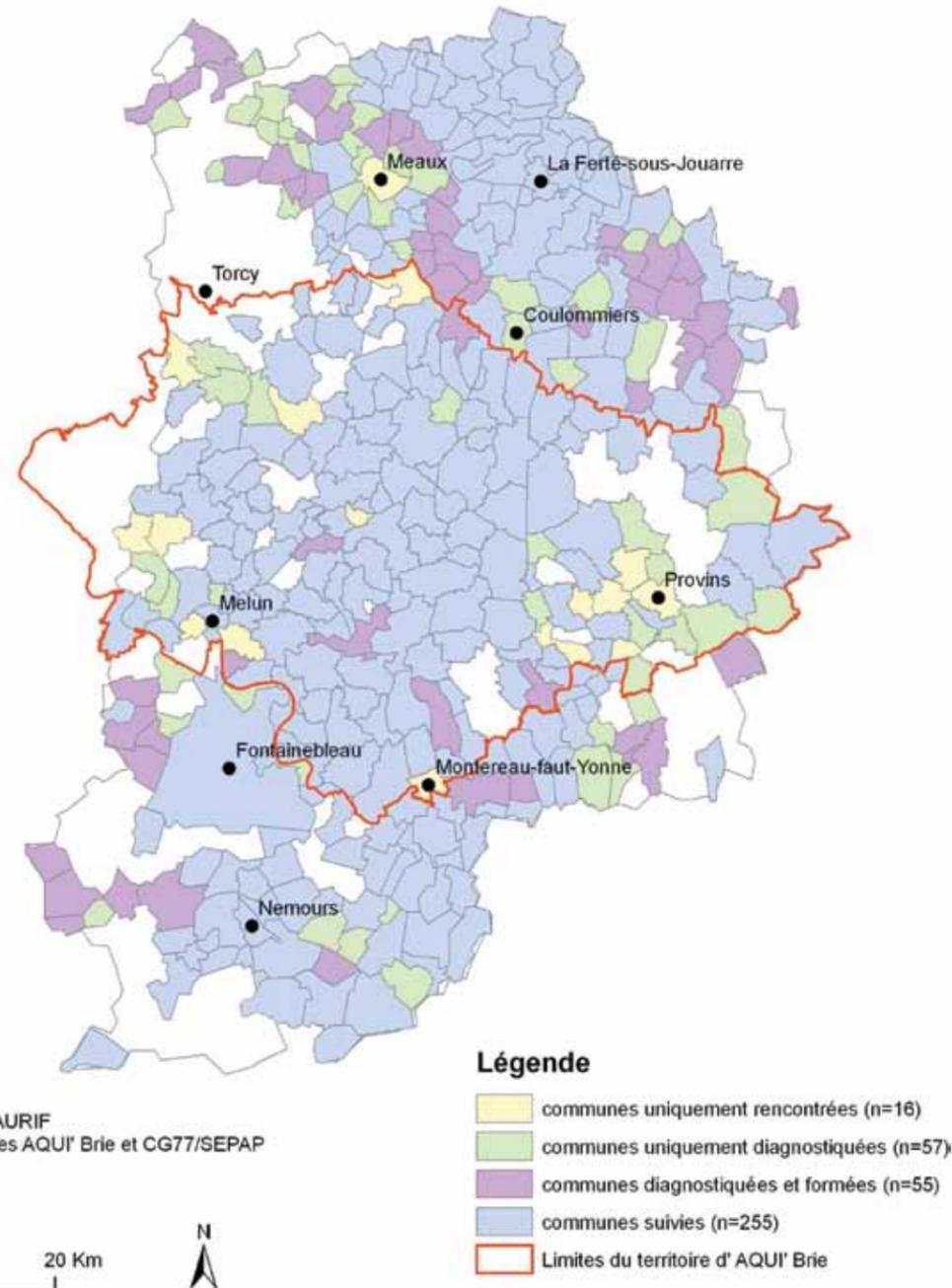
Par ailleurs, les communes continuent de s'équiper de matériel de désherbage non chimique. Ainsi, 42% des communes suivies ont acquis un désherbeur thermique et 11 % ont acquis un autre matériel alternatif (comme une brosseuse-désherbeuse ou un broyeur, afin de créer un paillage issu du broyat d'élagage...).



- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires



Communes de Seine-et-Marne engagées
dans une démarche de réduction des herbicides
au 31 décembre 2011



II Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

La maîtrise de la végétation sur les routes et les voies ferrées répond au double impératif de garantir la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité des infrastructures. Mais ces pratiques de désherbage, dès lors qu'elles sont chimiques, contribuent aussi à la pollution généralisée des eaux par les pesticides. De même les pratiques d'arrosage et d'usage de fongicides et d'herbicides sur les 15 golfs du département ont un impact non négligeable sur les ressources en eau.

A. Actions préventives auprès des gestionnaires de routes

Depuis 2009 et après une période de plus de 5 ans de réduction régulière des volumes de produits phytosanitaires utilisés, la DPR (Direction Principale des Routes, dépendant du Conseil général) est passée au « zéro phyto » sur les 4 500 km de routes départementales.

La Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DIRIF) a supprimé l'utilisation des produits phytosanitaires sur les 56 km de voies rapides urbaines, les 161 km de routes nationales et les 97 km de bretelles routières en 2011.

Par ailleurs, la DPR poursuit désormais 2 autres objectifs que sont : intégrer les dépendances végétalisées des routes parmi les corridors de la trame verte du Grenelle de l'Environnement et utiliser la végétation pour filtrer les polluants générés par la circulation routière.

Enfin, les actions préventives sur les routes intègrent aussi l'optimisation de l'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales, dans l'optique de préserver leur intérêt écologique et leur inscription potentielle dans la trame verte et bleue. Ainsi, les diagnostics de 80 bassins ont été réalisés cette année par les services de la DPR et de la DEE tant sur le plan hydraulique (régulation et qualité des eaux) que sur le plan écologique et 18 d'entre eux feront l'objet de prélèvements afin d'analyser la qualité physico-chimique de l'eau.

B. Actions préventives auprès des gestionnaires de réseaux ferroviaires

La SNCF s'est engagée en réduisant les doses d'herbicides épandues par les engins désherbeurs (trains ou camions) et en optimisant la gestion des fonds de cuve et des emballages vides.

En 2011, la SNCF est devenue membre d'AQUi' Brie, cela a débouché sur des réunions de concertation et à un partenariat plus étroit entre AQUi' Brie, la SNCF et RFF, avec pour objectif d'étendre le suivi des pratiques de désherbage chimique sur l'ensemble du territoire d'AQUi'BRIE. Il faut noter que RFF a souhaité également adhérer à l'association.

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires

C. Actions préventives auprès des gestionnaires de golfs

Des diagnostics des pratiques d'utilisation des pesticides et d'arrosage ont été réalisés sur les golfs en activité sur la zone du Champigny. Un premier golf a été diagnostiqué par le Service de l'Eau Potable et des Actions Préventives du Département, qui souhaite élargir cette action à l'ensemble du département. Une synthèse sur les pratiques alternatives d'entretien des parcours de golf est en cours de rédaction par l'Association AQU'Brïe, qui a par ailleurs rencontré la Fédération Française de Golf en 2011.

III Actions préventives en milieu agricole

L'année 2011 clôt un cycle de 5 ans où les acteurs du secteur agricole ont travaillé à la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses à différentes échelles, du département aux territoires prioritaires. L'ambition est d'en tirer tous les enseignements pour une mutation plus générale des systèmes de production permettant de concilier le haut potentiel productif de la Seine-et-Marne, le niveau élevé des performances économiques des exploitations et la réduction significative des pollutions d'origine agricole.

Cette année vient confirmer la ligne qui a été établie depuis le début de la mise en œuvre de ce plan et permet de dégager trois points essentiels :

- Le caractère indispensable du lien partenarial entre les différents acteurs sur l'ensemble des actions préventives.
- L'intégration par la plupart des agriculteurs de l'aspect environnemental dans l'acte de production. Portées par la dynamique du PDE, les questions environnementales font désormais partie de la sphère de réflexion des exploitants, même si leur traduction dans l'acte de production s'avère au final variable, et nécessitent un engagement renforcé.
- Le nécessaire engagement des structures agricoles et notamment de la Chambre d'Agriculture, signataire du plan départemental, sans lesquelles il est illusoire d'obtenir des changements structurels et durables.

2011 a été une année très singulière qui a vu, en plus de la persistance de la volatilité des cours des productions, un contexte climatique particulier, marqué par une sécheresse de printemps exceptionnelle.

Le développement de la problématique des aires d'alimentation de captage Grenelle est venu complexifier la réflexion des acteurs sur les modalités à poursuivre. Cette complexité justifie d'autant plus l'importance d'un plan intégrateur, comme le PDE, permettant une réflexion d'ensemble sur la gouvernance, les différentes zones d'action, les plans d'actions et les outils de sensibilisation et de suivi à mettre en œuvre.

Au-delà de ces facteurs exogènes, les limites technico-économiques de la faisabilité de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires pour les exploitations agricoles de Seine-et-Marne sont désormais mieux cernées. Au final, malgré la progression de certaines évolutions de pratiques, notamment de systèmes à bas intrants, le temps nécessaire à l'appropriation et à la mise en œuvre reste un facteur limitant et montre la nécessité de poursuivre au-delà de ces cinq premières années.

A. Le conseil environnemental 77

Ce travail partenarial unique en France, animé par la Chambre d'Agriculture 77 avec l'ensemble des prescripteurs intervenants auprès des agriculteurs, coopératives, négoce, conseillers privés et organismes techniques (Arvalis, ITB, CETIOM, UNIP ...), vise à fédérer la réflexion et l'action de ces organismes de conseil ou porteur de projet dans le sens d'une agriculture économe en intrants et économiquement performante.

La réalisation des diagnostics agri-environnementaux géographiques (DAEG) multi-thématiques, permettant à chaque exploitant d'évaluer les risques d'impacts environnementaux de ses pratiques, se poursuit. Aujourd'hui, ce sont 600 diagnostics qui sont réalisés ou en cours, soit près de 25 % des exploitations seine-et-marnaises couvrant près de 120 000 hectares de SAU sur les 330 000 hectares de SAU départementale (35 % de la SAU).

De ce travail, il faut en ressortir plusieurs points : une connaissance très précise, fiable et partagée des pratiques agricoles, à toutes les échelles, qui par ailleurs sont reprises dans différentes études permettant de marquer le point initial de la situation des exploitations et les évolutions des pratiques. La Chambre d'Agriculture est désormais en mesure d'établir des diagnostics synthétiques et représentatifs permettant d'éclairer les décisions des acteurs.

Ces diagnostics ont permis :

- de montrer la grande diversité des pratiques agricoles ;
- de cerner les efforts déjà conduits par les exploitations en matière d'usage des intrants ou de gestion de l'espace agricole et d'évaluer les marges de manœuvre ;
- de formaliser, pour les exploitants, les pistes d'évolution à conduire à moyen/long terme vis-à-vis de l'ensemble des indicateurs environnementaux du diagnostic sur leur exploitation.

Au-delà du diagnostic, les membres du CE 77 ont progressivement entamé une réflexion sur leurs pratiques de conseil. La première étape, consistant à faire partager les bases techniques et économiques de la production intégrée et des systèmes à bas niveau d'intrants à tous les conseillers, a été menée à bien avec l'organisation de journées de formation et d'échanges.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, avec l'appui des autres membres du CE 77, a contribué au développement des réseaux « DEPHY ferme » d'Écophyto en organisant, en Seine-et-Marne, 2 des 3 réseaux franciliens.

En outre, des documents communs sur les pratiques de fertilisation et notamment la limitation des pertes d'azote ont été conçus et envoyés à l'ensemble des agriculteurs de Seine-et-Marne.

Enfin, les membres du CE 77 ont participé activement à une étude spécifique de recherche-développement pilotée par l'INRA et les services de l'État sur la fosse de Melun (modélisation, transferts de polluants).

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires

B. L'animation sur les territoires prioritaires

En Seine-et-Marne, l'animation sur les territoires prioritaires est le fait d'Eau de Paris, d'AQUI'Brie et de la Chambre d'Agriculture.

Depuis cinq ans, la progression du nombre d'agriculteurs engagés dans des pratiques de limitation de l'usage des produits phytosanitaires a été constante. À ce jour, 92 agriculteurs ont contractualisé une MAE eau.

L'année 2011 fait cependant apparaître un certain ralentissement du nombre d'agriculteurs s'engageant dans les mesures proposées. Des prix des productions plus élevés et l'atteinte de certaines limites techniques peut expliquer une partie de ce tassement. De plus, les premiers agriculteurs ayant contractualisé étaient des agriculteurs convaincus et ayant déjà des pratiques avancées en termes de réduction d'usage des produits phytosanitaires. Certains territoires confirment un engagement important avec près de 35 % de la SAU agricole (Voulzie) et 27 % des agriculteurs ; certains territoires ont doublé leur nombre d'agriculteurs ayant contractualisés grâce à un effort d'animation et un contexte local favorable (Gâtinais). L'ancienneté de l'animation dans les territoires les plus engagés et la continuité de l'accompagnement technique, réalisé par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec les porteurs de projet, montre l'importance de la pérennisation de l'action des structures d'animation et de conseil.

L'expérience de 5 années de mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales (MAE) permet de tirer plusieurs enseignements :

- L'intérêt des agriculteurs pour la réduction des produits phytosanitaires, à la fois pour des raisons économiques mais également avec la satisfaction de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, valorisantes pour l'image de l'agriculture dans la société.
- La forte sensibilité des systèmes économes en intrants au contexte de prix des produits et des intrants eux mêmes, les situations de prix élevés et le bon potentiel productif ne favorisant pas la réduction des utilisations et la limitation des objectifs de rendement.
- La possibilité d'atteindre des niveaux de réduction substantiels dans l'usage des produits phytosanitaires, mais également des contraintes techniques fortes qui risquent de ne pas permettre à certains agriculteurs engagés d'atteindre les objectifs de réduction allant jusqu'à (-50 %) sur les non herbicides et - 40 % sur les herbicides ou de ne pas maintenir ce niveau de réduction. Ceci est d'ailleurs conforté par des études nationales, dont Écophyto R&D qui montrent que pour atteindre des réductions aussi importantes, le système d'exploitation agricole doit être modifié en profondeur, notamment par un allongement des rotations et une plus grande diversification des assolements, ce qui nécessite certaines adaptations des filières pour garantir le stockage et la commercialisation des productions nouvelles.
- La seule réduction des usages des intrants montre ses limites. D'autres voies techniques positives d'un point de vue environnemental et technico-économique pour les exploitations agricoles, comme l'encadrement des usages ou l'utilisation d'outils de pilotage, sont à renforcer.
- Ainsi, la durabilité des systèmes d'exploitation n'est pas encore évaluable et l'impact de ces modifications sur les filières à grande échelle restent à évaluer.

Au final, même si la contractualisation « MAE » peut être un bon indicateur de l'intérêt des agriculteurs pour la réduction d'usage des phytosanitaires, elle ne tient pas compte de l'engagement des agriculteurs dans des évolutions de pratiques qui se font hors cadre de la contractualisation. De plus, compte tenu de la complexité des mécanismes en jeu, temps de réponse des nappes par exemple, l'impact des actions préventives reste difficile à évaluer.

2011 sera une année charnière, où les premiers agriculteurs contractualisant arrivent au terme de leur contrat. Dès 2012, nous pourrons évaluer la mobilisation des agriculteurs ainsi que la faisabilité technico-économique à poursuivre par un nouveau contrat, plus contraignant. Il faudra être vigilant sur la poursuite des contrats mais surtout sur la poursuite des pratiques qui auront été mises en œuvre pour répondre au cahier des charges des contrats qui auraient dû permettre une mutation des pratiques agricoles.

Des études nationales sont actuellement conduites afin de tenter d'identifier et d'évaluer les meilleures techniques permettant de répondre à la fois aux objectifs de réduction d'usage et de diminution de l'impact environnemental sur la qualité de l'eau.

Au regard de cette problématique, le système des MAE du PDRH, qui reste un engagement volontaire, n'apporte pas une réponse complète à la question des pollutions agricoles. C'est cependant à ce stade, avec le PVE (Plan Végétal Environnement), l'unique outil financier mis à disposition des agriculteurs. Il nous appartient donc collectivement de le faire fonctionner pour une grande majorité d'entre eux, afin de déclencher la réflexion et la mise en œuvre de techniques agricoles visant à une moindre dépendance vis-à-vis des produits phytosanitaires.

La levée de ces contraintes et la modification en profondeur des systèmes de production, avec l'introduction de rotations beaucoup plus longues et les risques conséquents, notamment vis-à-vis des filières et de la qualité des productions associées à ces évolutions, nécessitent d'engager une réflexion à moyen terme qui doit s'inscrire dans les réflexions de la PAC (Politique Agricole Commune) post 2013 et dans le cadre du nouveau PDRH prévu en 2014. Cette réflexion doit intégrer les questions de modalités d'atténuation des prises de risques pour les agriculteurs que la MAE ne couvre pas, de facilitation des investissements et de débouchés, les produits issus d'une agriculture à faible niveau de recours aux intrants étant valorisés au même prix que ceux issus de l'agriculture conventionnelle.

C. L'agriculture biologique

La croissance de ce secteur s'est infléchi avec des conversions en grandes cultures et des installations en maraîchage plus faibles que les années précédentes. Globalement, seules les installations en secteur maraîchage progressent. Mais les surfaces concernées et le volume de production généré ne permettront pas de remplir les objectifs du Grenelle, en deçà de la demande sociale pour ce type de production.

Malgré un réel intérêt pour ce mode de production, accompagné techniquement par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne avec trois ingénieurs agronomes pour les grandes cultures spécifiquement positionnés sur ce thème et un ingénieur agronome pour le maraîchage, la difficulté de convertir des exploitations ou d'installer de nouveaux agriculteurs reste présente. Malgré des fonds conséquents mobilisés

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires

pour soutenir ce mode de production, la maîtrise des techniques de l'agriculture biologique et l'organisation en aval de la production restent des questions importantes. Ainsi, la commercialisation et la valorisation de la production sont des problèmes majeurs qui peuvent limiter l'engagement des agriculteurs.

De nombreuses réflexions ont été lancées pour développer les circuits courts en productions biologiques pour servir une demande de productions locales toujours plus pressante, y compris en restauration collective. La Chambre d'Agriculture a travaillé à sécuriser les conversions des agriculteurs notamment sur le plan de la commercialisation. D'autres structures ont également travaillé à développer de la transformation locale permettant aux agriculteurs de trouver des débouchés.

L'évolution des financements a permis aussi d'attirer des producteurs, qui au-delà de leurs convictions y voient une opportunité individuelle de réponse économique et environnementale. Le redressement des cours des cultures conventionnelles, l'incertitude qui a régné sur la mise en œuvre des aides à l'agriculture biologique fin 2010 ont pu également être un facteur de ralentissement des conversions.

D. Le développement de la production intégrée

Les études sur la faisabilité technico-économique de nouveaux systèmes de production, comme la production intégrée, se poursuivent sur le département, animées et portées par la Chambre d'Agriculture qui joue son rôle de promoteur de ces techniques. Ces études existent également au plan national, permettant d'accentuer les connaissances techniques et les modalités de mise en œuvre.

Le développement de la production intégrée se poursuit, avec la mise à disposition d'une offre de service complète aux agriculteurs. Cette offre comporte quatre volets qui sont accompagnés par les partenaires financiers du PDE :

- l'expérimentation et la création de références techniques permettant de tester des itinéraires à bas niveaux d'intrants et des modifications de systèmes de cultures,
- la diffusion à l'ensemble des agriculteurs de références techniques et des différentes voies de progrès dans ce domaine notamment grâce à une journée sur la production intégrée organisée en novembre par la Chambre d'Agriculture,
- du conseil diffusé à plus de 1 000 agriculteurs et quelques 200 partenaires qui peuvent relayer l'information (notamment via le bulletin «Info.pl@ine intégrée»),
- des formations avec deux à trois sessions par an regroupant près d'une cinquantaine d'agriculteurs.

La production intégrée, bien que très prometteuse, montre encore certaines limites dans la faisabilité technique et économique quand il s'agit de la mettre en œuvre pour toutes les productions à l'échelle d'une exploitation sur une rotation complète (à l'échelle de plusieurs années). Au-delà des limites techniques, les limites économiques sont également atteintes pour certaines cultures dont les références restent à créer.

Le transfert méthodologique provenant de techniques mises en œuvre dans l'agriculture biologique est également une voie privilégiée pour la Chambre d'Agriculture et est une des clés de l'appropriation de techniques qui permettront de répondre aux enjeux de réduction d'usage et aux objectifs départementaux. Ces techniques peuvent être mobilisées dans le cadre de l'approche production intégrée et de systèmes à bas niveau d'intrants.

IV Actions préventives industrielles

La maîtrise par les industriels de leur consommation d'eau et de la qualité de leurs rejets constitue un des enjeux pour la protection de l'environnement. Il s'agit à la fois de diminuer les prélèvements, les rejets polluants permanents et les risques de pollutions accidentelles.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production, ainsi que les entrepôts quelle que soit leur taille, mais aussi les golfs, les stations de lavage...

Parmi toutes ces installations, il convient également de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À cet effet, la Seine-et-Marne compte 526 établissements en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 41 établissements soumis à enregistrement et plus de 4 000 établissements déclarés.

L'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) tient également à jour une liste de sites industriels dits «prioritaires» qui, au regard des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'inspection des installations classées. Cette liste comporte 38 établissements dont 16 recensés comme «sensibles sur la problématique eau». Ceux-ci font l'objet d'une visite d'inspection au moins une fois par an.

En complément des visites systématiques, 9 contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux des établissements industriels ont été réalisés en 2011. L'inspection des installations classées a ainsi relevé 4 infractions. Sur le plan administratif, 2 exploitants ont été mis en demeure de rendre les rejets de leurs installations conformes aux valeurs limites imposées dans leur arrêté préfectoral d'autorisation.

En 2011, 14 établissements de traitement de surface sur 29 en fonctionnement (48 établissements en 2007) n'ont aujourd'hui plus aucun rejet d'eaux résiduaires industrielles traitées ; on parle alors d'installations en « zéro rejet ». Ils n'étaient que 7 il y a 5 ans. En terme de consommation, ces mêmes installations doivent respecter la limite maximale de 8 litres d'eau par m² de surface traitée et par fonction de rinçage, telle que rendue possible par l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD).

Depuis 2009, la DRIEE a lancé la deuxième phase de la mise en œuvre de l'action de recherche et de réduction de substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE) auprès des ICPE. Au 31 décembre 2011, cette action a concerné 47 établissements (2 de plus qu'en 2010) pour lesquels des projets d'arrêtés complémentaires ont été pris depuis 2009, et qui doivent procéder à des séries d'analyses de substances dangereuses dans leurs rejets. On notera que l'Agence de l'Eau accorde des subventions de l'ordre de 50 à 60% aux industriels engagés dans cette campagne. De plus, la remise des premiers rapports a montré que dans 24 % des cas, leur examen s'est conclu par la mise en œuvre d'une surveillance pérenne de certaines substances identifiées et dans 6 % des cas, par la mise en œuvre de plans d'actions visant à les réduire ou à les supprimer des rejets concernés.

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires

S'agissant de l'utilisation de la ressource en eau, la mise en œuvre d'actions structurelles de réduction des consommations par les industriels constitue un axe de travail important en Seine-et-Marne. À cet effet, dans le contexte de sécheresse qui a sévi en 2011, les restrictions de prélèvements prescrites à 25 industriels, parmi les consommateurs les plus importants ou dont les rejets s'effectuent dans un milieu sensible, ont été appliquées. Globalement ce sont 1 million de m³ qui sont économisés chaque année depuis 2006. À titre d'exemple on citera le cas de la société la plus importante consommatrice d'eau du secteur de l'exploitation pétrolière en Seine-et-Marne, dont les prélèvements sont passés de 567 000 m³ en 2006 à 187 000 m³ en 2011.

Les captages prioritaires

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 novembre 2009, oriente les actions de protection des captages prioritairement sur les captages dits « Grenelle » puis sur les captages dits « prioritaires » du SDAGE.

A. Les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement

Une action de prévention contre les pollutions diffuses est engagée sur 13 captages du département, qui ont été identifiés comme étant prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

En effet, la loi sur l'eau a défini un nouveau cadre d'action réglementaire qui permet au Préfet :

- de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts dont les aires d'alimentation de captages,
- d'établir sur ces zones un programme d'action,
- de rendre obligatoire, le cas échéant, tout ou partie de ce programme, dans un délai variable selon les situations.

Ce dispositif réglementaire doit jouer un rôle important :

- dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé fin 2009,
- dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, via la protection des aires d'alimentation d'au moins 507 captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine, stratégique ou de qualité menacée de dégradation.

Le dispositif se décompose en 3 étapes principales :

- la définition de l'aire ou du bassin d'alimentation du captage,
- l'analyse de la vulnérabilité de la nappe et la réalisation d'un diagnostic territorial des pressions afin d'identifier les enjeux et les zones d'action,
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action.

À la fin de l'année 2011, les aires d'alimentation ont été délimitées pour tous les captages « Grenelle », à l'exception de celui d'Aulnoy pour lequel le maintien dans la démarche n'est toujours pas garanti. Pour les captages de Nangis, de la Fosse de Melun et de la basse Vallée de l'Yerres, après la réalisation du diagnostic des pressions, l'identification des zones de protection et la proposition de premières pistes de plan d'action ont été réalisées.

L'année 2012 devrait permettre :

- la réalisation de l'étude de diagnostic des pressions pour tous les captages engagés dans la démarche ;
- l'engagement des discussions sur la définition des programmes d'actions sur la plupart des AAC ;
- l'élaboration d'un socle d'actions, commun à l'ensemble du département, qu'il conviendra de décliner au niveau de chaque captage, et permettra la proposition de plans d'action adaptés.

B. Les captages prioritaires SDAGE

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un programme d'action plus ou moins poussé devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau.

Ainsi, les captages du bassin sont classés en 4 catégories selon les niveaux et l'évolution des concentrations de la ressource en nitrates, pesticides et autres substances. Il permet ainsi d'identifier les captages les plus dégradés où des programmes d'action pourront également être mis en œuvre afin de protéger la ressource. La liste de ces captages est mise à jour tous les 3 ans. Elle a ainsi été révisée en 2009 pour être mise en cohérence avec les priorités définies par le SDAGE. Elle comprend désormais les captages « Grenelle », les captages identifiés comme cas 3 (concentrations en pesticide ou nitrates comprises entre 50 et 75 % de la norme et tendance à la hausse) et 4 (concentrations supérieures à 75 % de la norme) du SDAGE, ainsi que quelques captages aux enjeux spécifiques (problèmes de turbidité, captages en eau de surface, etc.).

En Seine-et-Marne, il existe environ 185 captages prioritaires.

En 2011, deux études AAC sont en cours sur les captages de Perthes-en-Gâtinais et Dormelles.

Reconquête de la qualité de l'eau

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires

MOYENS MIS EN ŒUVRE

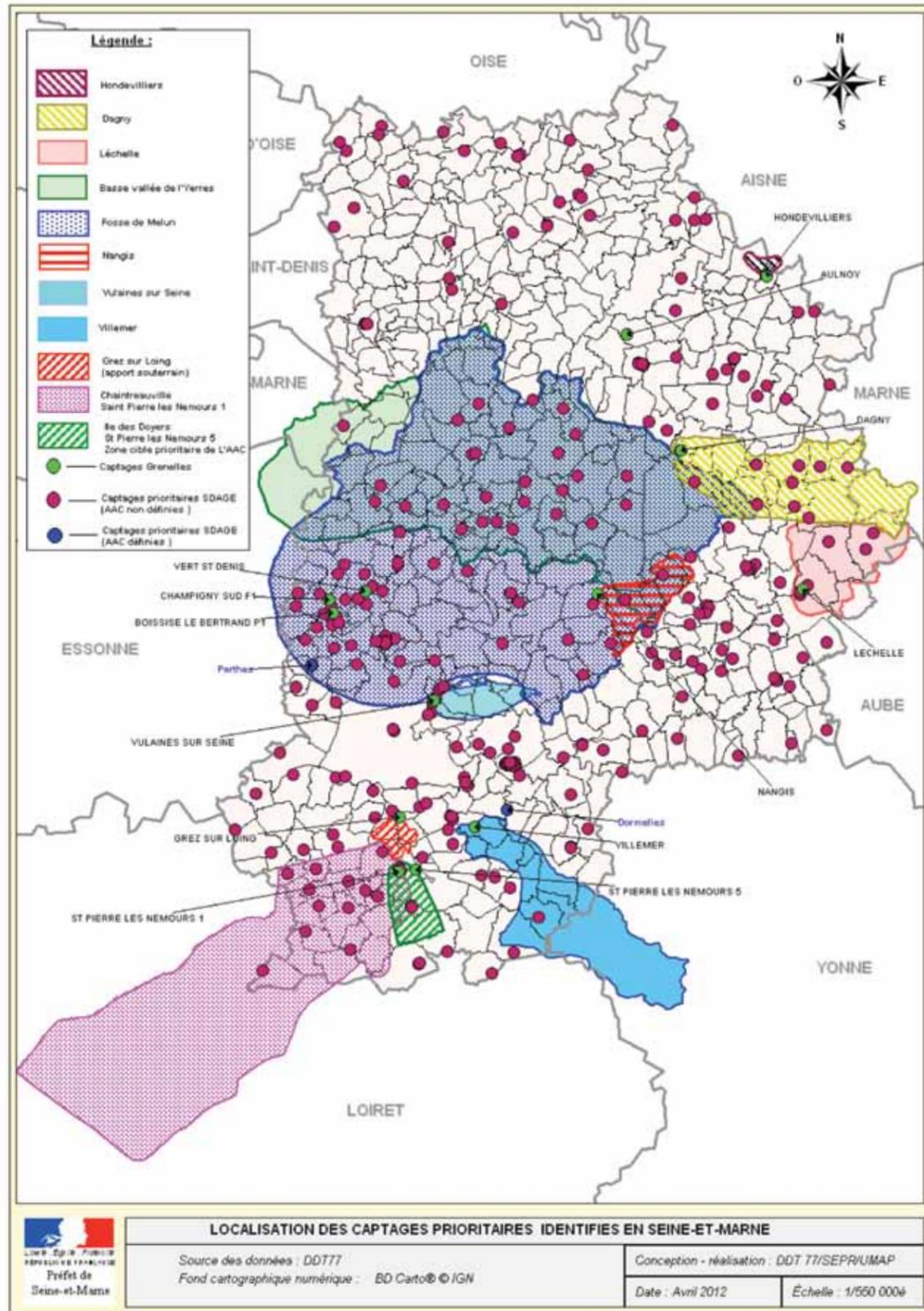
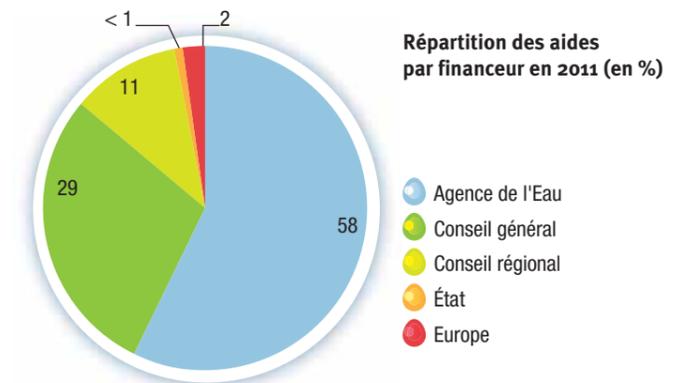
Ce paragraphe aborde l'ensemble des moyens mis à disposition par les différents acteurs pour mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Eau.

On peut y distinguer à la fois les moyens d'ordre financier, les moyens humains et les moyens de gouvernance, outils indispensables pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan

I Moyens financiers

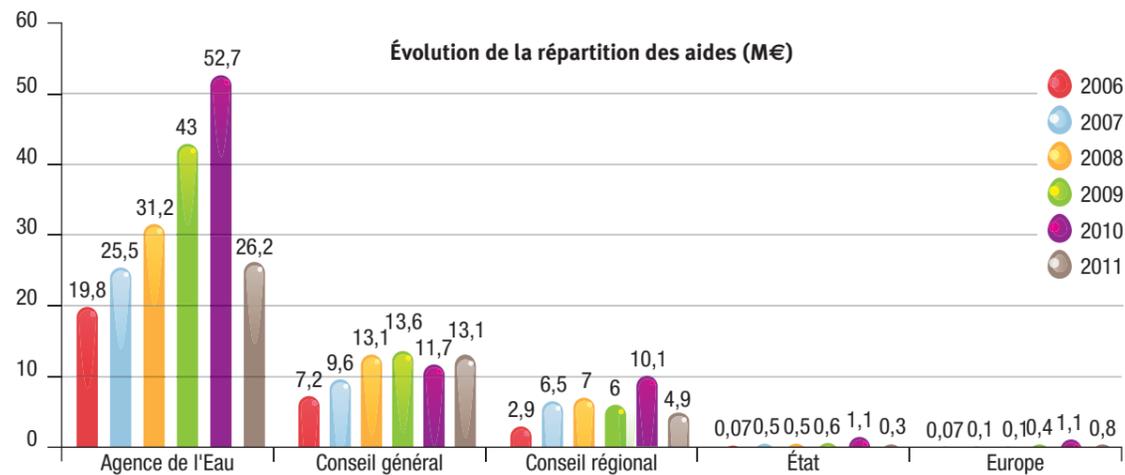
Ils permettent de suivre les engagements des différents partenaires par thème et type d'opération au cours d'une année (eau potable, milieu naturel, assainissement, prévention dans le domaine agricole et non agricole, animation).

Les masses financières indiquées ci-après correspondent pour les parties eau potable, assainissement, prévention et partiellement pour le milieu naturel, à des opérations décidées par les collectivités (ou les agriculteurs), ayant fait l'objet d'une attribution de subvention et dont le versement s'étalera sur 1 à 5 ans. En revanche, pour les volets animation et entretien de rivières, les sommes correspondent à des actions réalisées au cours de l'année de référence.



L'évolution des aides et de leur répartition est la suivante :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total des aides	31 M€	44 M€	52 M€	64 M€	77 M€	50 M€

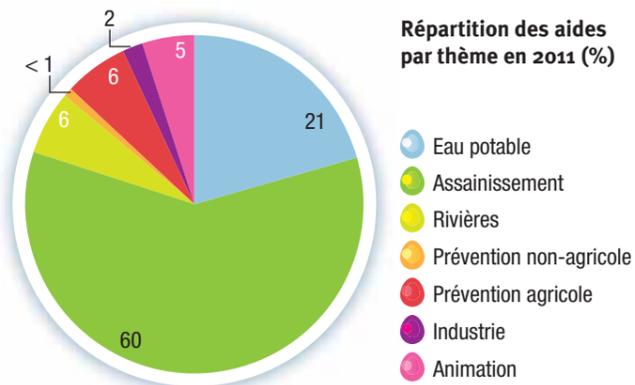


Pour cette dernière année du plan, on peut noter que l'enveloppe des aides apportées par les partenaires financiers a assez nettement diminué (- 35 %).

Ce constat s'explique par plusieurs raisons :

- l'enveloppe apportée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a chuté de 40 % en lien avec le ralentissement des demandes de subvention dans le domaine de l'eau potable et l'arrêt des financements pour les grosses stations d'épuration concernées par la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) compte tenu de leur mise aux normes.

- Celle apportée par la Région Île-de-France a également nettement diminué mais s'explique par une faible participation en 2011 aux travaux dans le domaine de l'eau potable. C'est avant tout un phénomène de rééquilibrage. En effet, les projets lancés en 2011 ont été votés en 2010.

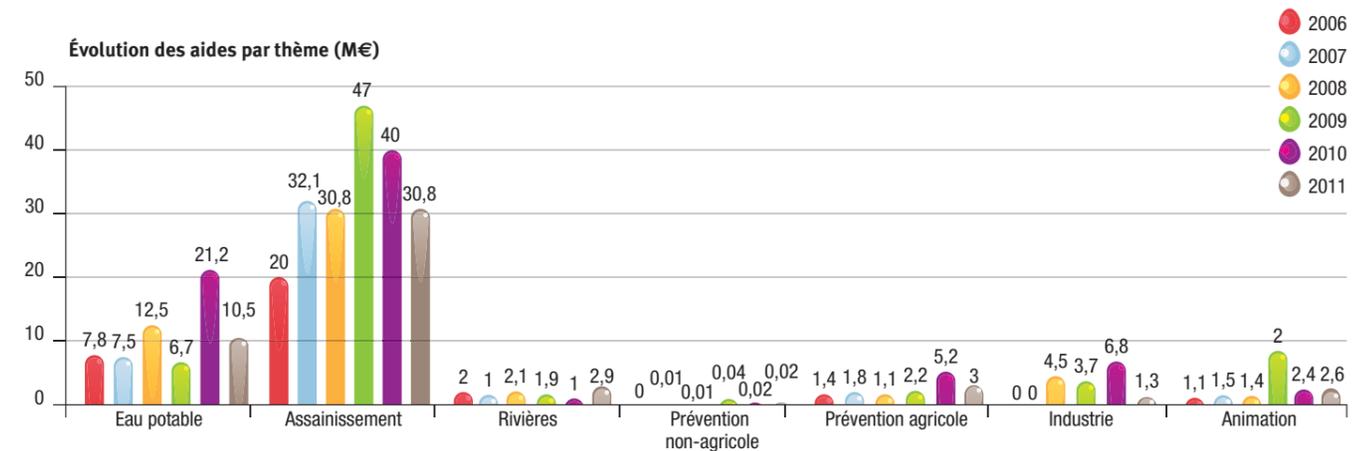


On peut noter que les aides apportées par le Conseil général ont progressé de 6 % par rapport à 2010 grâce à la part liée à l'assainissement élevée (74 %).

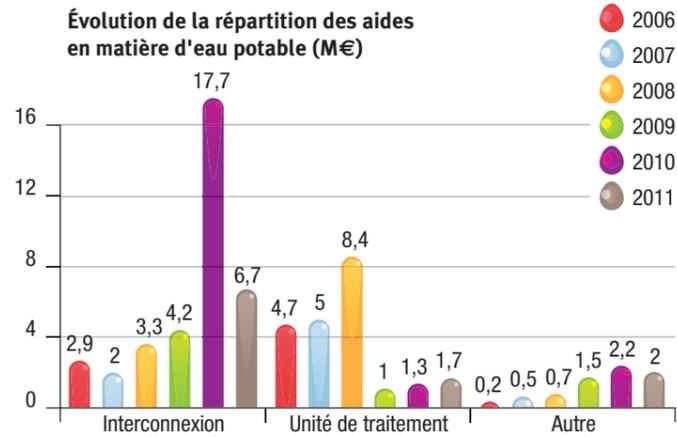
La part représentée par l'assainissement est une nouvelle fois majoritaire. En l'associant à l'eau potable, elle représente 83 % des financements dans le domaine de l'eau en 2011.

Les autres thèmes, malgré une progression assez nette des investissements dans le domaine des rivières, représentent moins de 20 %. Les financements pour soutenir l'animation sur toutes les thématiques de l'eau ont été maintenus à un haut niveau. Les aides concernant le volet agricole ont par contre chuté assez nettement à cause du faible nombre de dossier de MAE.

De manière plus spécifique, l'évolution par thème est la suivante :



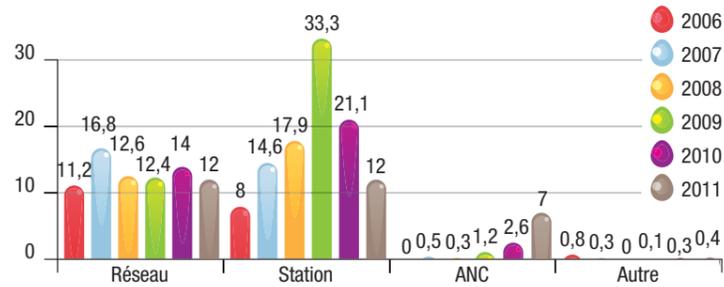
Évolution de la répartition des aides en matière d'eau potable (M€)



Eau potable

Après la très forte augmentation en 2010, les investissements ont diminué tant au niveau des interconnexions que des unités de traitement. L'année 2011 a été une année de poursuite des projets, mais sans forte demande en termes de financements qui devraient apparaître en 2012. Il faut également rappeler qu'en 2011, certains dossiers avaient été financés par anticipation, tout particulièrement par la Région Île-de-France. Dans les autres domaines, il faut noter la progression des investissements concernant les économies d'eau (110 000 €).

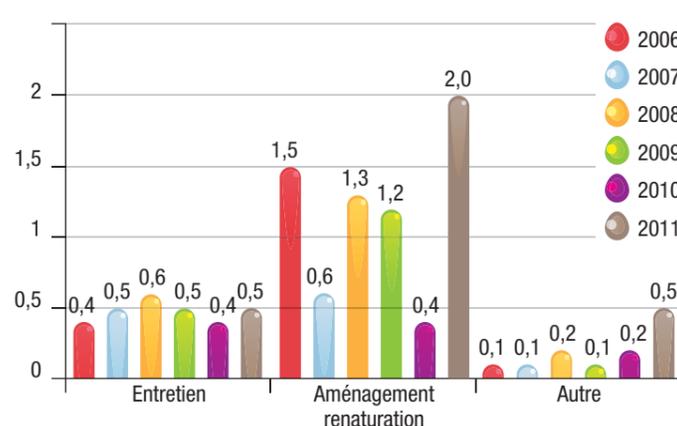
Évolution de la répartition des aides en matière d'assainissement (M€)



Assainissement

Les moyens mis en œuvre pour les stations d'épuration ont poursuivi leur baisse malgré les nombreux dossiers financés, mais la taille des dispositifs est faible. Les gros dispositifs concernés par la DERU sont désormais terminés. La part liée au réseau d'assainissement a également diminué (- 17 %) et est revenue au niveau du début du plan. Par contre, les investissements consacrés à la réhabilitation des assainissements non collectifs ont très fortement augmenté (+ 165 %) et ont pris une proportion importante par rapport aux autres travaux (23 %) alors que les enjeux environnementaux sont moindres. De plus, de très nombreuses collectivités ont souhaité se lancer dans cette démarche.

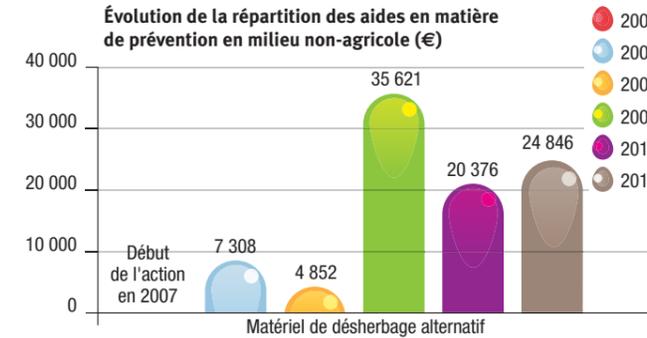
Évolution de la répartition des aides en matière de rivière (M€)



Rivières

Les moyens mis en œuvre pour l'entretien des rivières ont été plus importants. En effet, certains syndicats qui avaient arrêté d'entretenir leur cours d'eau ont repris leur programme d'entretien. Concernant les investissements dans le domaine de l'aménagement-renaturation, ils ont fortement progressé mais s'expliquent par le dépôt des 1^{ers} dossiers de travaux de décloisonnement au niveau des rivières portés par des syndicats pionniers. Les études à l'échelle des bassins versants se sont poursuivies, ce qui explique la progression de la catégorie « autre ».

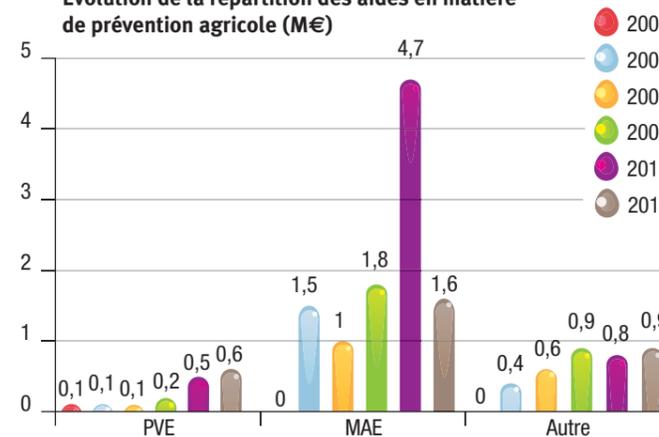
Évolution de la répartition des aides en matière de prévention en milieu non-agricole (€)



Prévention en milieu non agricole

Le nombre de collectivités engagées a continué de progresser en 2011, essentiellement des communes volontaires car il y a eu très peu de nouvelles collectivités éco-conditionnées. L'achat de matériel de désherbage alternatif a légèrement progressé en valeur du fait de la participation des deux autres financeurs, en plus du Département sur quelques dossiers. Le matériel financé concerne essentiellement des désherbeurs thermiques, des brosseuses et des broyeurs de végétaux.

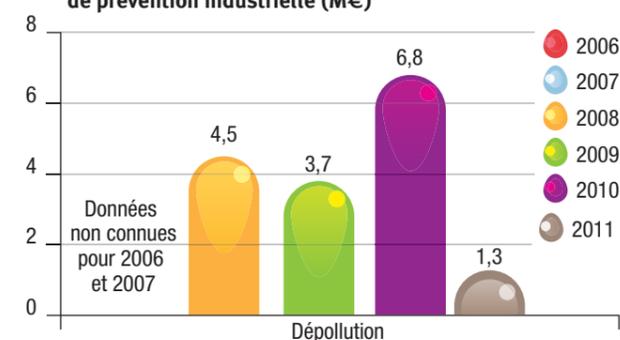
Évolution de la répartition des aides en matière de prévention agricole (M€)



Prévention agricole

Les actions de type PVE (Plan Végétal Environnement) ont poursuivi leur progression. Elles auront plus que doublé en 3 ans. Par contre les MAE (Mesures Agro Environnementales), après une très forte progression en 2010, ont chuté nettement en 2011. En effet, peu de nouveaux agriculteurs (11) ont contractualisé ces mesures en 2011. La proximité de la réforme de la politique agricole commune, la poursuite des réflexions sur les programmes d'action au sein des aires d'alimentation de captage (AAC) peuvent expliquer ce constat. L'accompagnement pour la conversion à l'agriculture biologique a par contre progressé et la réalisation des DAEG s'est accélérée.

Évolution de la répartition des aides en matière de prévention industrielle (M€)



Prévention industrielle

L'action de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour aider les industriels a nettement diminué en 2011, elle est la plus faible des 4 dernières années. Mais l'année 2010 avait été exceptionnelle suite au financement de la STEP de Disney. La situation du secteur industriel est difficile, comme en témoigne le nombre de fermetures d'entreprises constaté en Seine-et-Marne.

II Moyens humains

A. Les moyens en personnel

Pour mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Eau et atteindre les objectifs fixés, 71 Équivalents Temps Plein (ETP) sont mobilisés tout au long de l'année.

La répartition entre les signataires est donc la suivante :

- **Agence de l'Eau** : les chargés d'opération eau assainissement et milieux naturels sur le département représentent 4,5 ETP. Il faut par ailleurs noter que l'Agence de l'Eau finance via les missions d'animation 34,4 ETP sur le département qui travaillent pour une part sur des actions en lien avec la mise en œuvre du plan.
- **Conseil régional** : 2 ETP travaillent spécifiquement aux problématiques de l'eau sur le département (eau, milieux naturels et agri-environnement).
- **Conseil général** : les 3 services de la Sous-direction de l'Eau (rivière : EDATER, assainissement : SATESE, eau potable et actions préventives : SEPAP), le service de l'agriculture et le laboratoire d'analyses collaborent pour développer les actions préconisées par le plan soit globalement 33,6 ETP.
- **Chambre d'Agriculture** : 7 ETP mettent en œuvre la politique d'animation du territoire visant à développer la production intégrée et établir les DAEG.
- **Agence Régionale de Santé** : 6,3 ETP de l'ARS sont alloués au Plan, dans le domaine de l'eau potable (cellule eau potable et « sise-eaux carto »).
- **Services de l'État** : la DDT (services environnement et préventions des risques et développement durable) mobilise 15 ETP et la DRIEE (service eau et sous-sol/pôle expertise de la qualité de l'eau, unité territoriale de Seine-et-Marne) 3 ETP, soit globalement 18 ETP dédiés à la mise en œuvre du plan par les services de l'État.

Concernant les partenaires :

- **AQUI'Brie** : 4,5 ETP dans le cadre des actions préventives en Zones Non Agricoles et de l'animation de territoire prioritaire.
- **Seine-et-Marne Environnement** : environ 0,75 ETP dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée en complément des missions d'AQUI'Brie et du SEPAP.

B. Les moyens régaliens développés par les services de l'État

La Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de Seine-et-Marne se concrétise par la mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques déclinée en enjeux locaux et nationaux. Le plan d'action opérationnel 2011 a porté :

- sur la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau,
- sur la mise en œuvre de la feuille de route des MISE,
- sur le renforcement des actions régaliennes.

La MISE s'est transformée fin 2011 en Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN). Ce rapprochement permettra de mieux prendre en compte les sujets de la trame verte et bleue en général et la protection des zones latérales des cours d'eau ainsi que les zones humides.

Dans ce contexte, un plan de contrôle interservices « eau et nature » (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : ONEMA – État – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : ONCFS) est mis en œuvre. Le temps consacré aux contrôles « eau » se situe à environ 5 ETP. Il est à noter que l'ensemble des contrôles non-conformes a fait l'objet d'une suite administrative ou judiciaire : 29 procès verbaux ont été dressés par l'ONEMA et/ou le service Police de l'Eau (SPE) et 20 transactions pénales ont été proposées. Par ailleurs, afin de mieux coordonner l'action de l'État, un protocole d'accord quadripartite ONEMA-État-ONCFS-Parquet devrait être formalisé en 2012.

En ce qui concerne l'encadrement des dossiers à impact potentiel sur l'eau ou les milieux aquatiques, 11 arrêtés d'autorisation (+ 14 arrêtés complémentaires) et 44 arrêtés de déclaration ont été pris sur l'année 2011 au titre de la police de l'eau.

III Moyens de gouvernance

Le département est caractérisé par une grande dispersion des intercommunalités, ce qui constitue un frein à la mise en œuvre de projets structurants, tout particulièrement dans le domaine de l'eau potable. Une rationalisation paraît indispensable à terme.

Dans le domaine des rivières, bien qu'il y ait de nombreux syndicats, il reste des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure porteuse. Par ailleurs, la plupart des statuts des syndicats sont anciens et ne correspondent plus toujours aux nouvelles actions qu'il serait souhaitable de développer. Un travail de persuasion est à mener sur l'ensemble de ces points, la future réforme territoriale devrait permettre d'accélérer certains regroupements souhaitables.

Le problème est le même dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable. Dans ce dernier cas, c'est une difficulté supplémentaire à la mise en œuvre des projets structurants visant l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants (l'ensemble des cartes est consultable dans le document d'annexes) :

- **Eau potable** : 167 communes isolées, 70 intercommunalités regroupant 347 communes (pour une moyenne de 4,9 communes /intercommunalité et de 12 150 habitants par intercommunalité)
- **Assainissement collectif** : 46 intercommunalités regroupant 252 communes (pour une moyenne de 5,4 communes /intercommunalité et de 21 600 habitants par intercommunalité)
- **Assainissement non collectif** : 45 intercommunalités regroupant 398 communes (pour une moyenne de 8,8 communes/intercommunalité et de 19 500 habitants par intercommunalité)

Par ailleurs, sur les 11 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE), 1 est en révision (La Nonette, au nord ouest), celui de l'Yerres au centre a été approuvé, celui de la nappe de Beauce au sud ouest est soumis à enquête publique au 1^{er} trimestre 2012, 2 sont en cours d'élaboration (Deux Morin à l'est et Marne Confluence au nord-ouest). 244 communes ne se sont pas engagées dans cette démarche, dont le démarrage repose sur leur initiative et dont l'élaboration dure en moyenne de 5 à 10 ans. Des réflexions sur l'émergence du SAGE « Bassée Voulzie » seront menées en 2012 à l'issue des débats publics sur les projets dans la Bassée de l'EPTB Seine Grands Lacs et de VNF.

Parallèlement au souhait formulé dans le Code de l'Environnement pour la mise en place des SAGE, le Conseil régional et l'Agence de l'Eau incitent à mettre en place des politiques territoriales sous la forme de contrat global sur l'eau/contrat de bassin. Le but est de fédérer tous les acteurs d'un même bassin versant ou d'une ou plusieurs masses d'eau avec comme thème principal, le respect des objectifs d'atteinte du bon état conformément à la DCE. On peut signaler qu'au cours de l'année 2011, deux contrats étaient en cours d'élaboration (Beuvronne, Yerres Amont), celui de la Beuvronne devant être signé en 2012. Par ailleurs, une réflexion a débuté pour donner une suite au contrat de nappe du Champigny.

Enfin, il faut noter que l'Institution Interdépartementale des Barrages-réservoirs du Bassin de la Seine (IIRBS, ou Grands Lacs de Seine) a été reconnue en 2011 comme Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Seine Grands Lacs). Son territoire concerne la quasi intégralité du département.

CONCLUSION

Ce bilan correspond au 5^{ème} et dernier bilan du PDE 2007-2011. Il a confirmé la mobilisation des partenaires et la poursuite des actions pour répondre aux objectifs affichés.

Pour la première fois depuis le début du plan, les moyens financiers mis en œuvre par les partenaires institutionnels qui sont l'Agence de l'Eau, le Conseil général et le Conseil Régional, mais également l'État et l'Europe, ont diminué et sont revenus au niveau de l'année 2008.

Ce constat ne correspond pas à un moindre engagement des financeurs dans les politiques sur l'eau mais s'explique essentiellement par la fin de la mise aux normes des plus importantes stations d'épuration concernées par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

C'est un des succès de ce plan, puisqu'en 5 ans, le retard a été rattrapé, les dernières mises aux normes des dispositifs plus petits (< 2000 EH) sont en cours.

Concernant le retour à une conformité de l'eau potable distribuée pour tous les Seine-et-Marnais, l'année 2011 a permis de poursuivre l'amélioration pour 12 communes et 1 hameau, mais la diminution est lente en lien avec l'ampleur des projets à mener dans le cadre du SDAEP et la dégradation régulière d'un certain nombre de ressources (3 nouvelles communes sont devenues non-conformes).

Le point important à souligner est que globalement toutes les collectivités concernées ont des solutions identifiées, mais il faudra encore probablement plus de 5 ans pour toutes les réaliser.

Les autres faits marquant de cette année sont les suivants :

- La poursuite de la mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, 75 % des communes sont désormais engagées et 37 communes sont au « zéro phyto ».
- Le lancement des premiers travaux de décloisonnement des cours d'eau sur l'un des sites pilotes identifiés à l'issue des études réalisées par des syndicats de rivières pionniers. La communication sur la reconquête de l'hydro-morphologie s'est poursuivie et le futur classement des cours d'eau permettra d'accélérer cette démarche dans les prochaines années.

- Le ralentissement de la contractualisation des MAE territorialisées, certainement en lien avec les incertitudes sur la prochaine réforme de la Politique Agricole Commune et les discussions en cours dans le cadre de l'élaboration des plans d'action au sein des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des 13 captages « Grenelle ».
- La poursuite de la progression de la notoriété du site de l'eau et de l'observatoire de l'eau (+ 27 % de visiteurs), outils dédiés dans le cadre de ce plan pour sensibiliser l'ensemble des Seine-et-Marnais.

Ainsi le chemin parcouru au cours de ces 5 années a été très important, avec des résultats exceptionnels dans certains domaines. Un document synthétisant l'ensemble des actions mises en œuvre entre 2007 et 2011 fait l'objet d'un rapport spécifique, auquel le lecteur peut se reporter.

Ce dernier bilan montre également qu'il reste dans certaines thématiques beaucoup à faire et que la poursuite des engagements entre tous les partenaires autour du PDE 2012-2016 est indispensable pour les mener à bien, afin de respecter les objectifs annoncés initialement mais également de relever les nouveaux défis apparus, comme la tension quantitative sur la ressource.



Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77010 Melun cedex



Conseil régional d'Île-de-France
Hôtel de région
33, rue Barbet de Jouy
75007 Paris



Agence de l'Eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex



Chambre d'Agriculture
418, rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine



Union des Maires
2, rue des Fossées
77000 Melun



Conseil général de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
Place des Saints-Pères
77010 Melun cedex